

ARCHOS

Rapport
financier

2022

Société Anonyme au capital de 125 847,8625 € euros
Siège Social : 12, rue Ampère ZI 91430 IGNY
343 902 821 RCS EVRY

Sommaire :

DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'EMISSION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL RELATIF A L'EXERCICE 2022	3
RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022.....	4
TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2. du Code de commerce)	14
RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	15
ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022	28
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LES OPERATIONS D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2022	30
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LES OPERATIONS D'ATTRIBUTION GRATUITES D' ACTIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2022	31
RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'ACHAT D' ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2022	33
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2022	34
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES	61
COMPTES SOCIAUX EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022	65
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	96

DECLARATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'EMISSION DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL RELATIF A L'EXERCICE 2022

J'atteste, qu'à ma connaissance les comptes présentés dans le présent rapport financier annuel au 31 décembre 2022, ont été établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

Igny, le 23 mars 2023

Loic Poirier, Président directeur général

RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

Activité du Groupe

Organigramme juridique et évolutions du périmètre

ARCHOS SA est la société mère du Groupe dont le siège se trouve à Igny en région parisienne. ARCHOS SA assure la conception et le développement des produits, le marketing central, les achats et la sous-traitance de la production, la finance, ainsi que la distribution et le marketing local pour la France et l'Europe.

ARCHOS SA détient treize filiales localisées en France, en Allemagne, à Hong Kong, en Chine, en Suisse et en Italie.

Le périmètre de consolidation du groupe est le suivant au 31 décembre 2022 :

Périmètre

SOCIETES	PAYS	31/12/2022			31/12/2021		
		% de Contrôle	% d'intérêts	Méthode	% de Contrôle	% d'intérêts	Méthode
ARCHOS SA	France	MÈRE	MÈRE	IG	MÈRE	MÈRE	IG
ARCHOS AG	Suisse	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
ARCHOS GMBH	Allemagne	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
ARCHOS ITALIA	Italie	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
ARNOVA TECHNOLOGY HONG KONG	Hong Kong	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
ARCHOS TECHNOLOGY SHENZHEN CO.LTD	Chine	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
LOGIC INSTRUMENT	France	24,23%	24,23%	IG	25,40%	25,40%	IG
LOGIC INSTRUMENT GMBH	Allemagne	24,23%	24,23%	IG	25,40%	25,40%	IG
MEDICAL DEVICE VENTURE (Ex PICOWAN)	France	77,42%	77,42%	IG	100,00%	100,00%	IG
DEXTRAIN	France	20,00%	15,48%	IG	20,00%	20,00%	IG
POLADERME	France	40,11%	33,66%	IG	44,00%	44,00%	IG
MDV IT	France	77,42%	77,42%	IG	100,00%	100,00%	IG
LIFI MED	France	51,00%	39,48%	IG	51,00%	51,00%	IG
DOMISANTE	France	70,00%	54,19%	IG	-	-	NC

ARCHOS détient le contrôle exclusif de Logic Instrument car elle exerce une influence dominante avec la capacité d'utiliser les actifs, passifs et éléments hors-bilan de la même façon qu'elle contrôle ce même type d'éléments de sa propre entité. LOGIC INSTRUMENT est donc intégrée dans les comptes consolidés d'ARCHOS selon la méthode de l'intégration globale.

La société DEXTRAIN et la société POLADERME (filiales de Medical Devices venture) sont intégrées globalement dans les comptes consolidés du fait de la détention par la société MEDICAL DEVICE VENTURE de la majorité des droits de votes aux comités stratégiques (ayant de larges pouvoirs) et lui confèrent le contrôle de fait de ces sociétés.

Activité et faits marquants :

Introduction en bourse de Medical Devices Venture

ARCHOS a annoncé le 8 février 2022 l'entrée en bourse sur le marché Euronext Access+ de sa filiale Medical Devices Venture par voie d'admission directe à la suite d'un placement privé d'un montant brut de 2,3 millions d'euros. La première cotation est intervenue le 10 février 2022. Medical Devices Venture est née de la rencontre entre des scientifiques de renom dans le domaine médical et d'ARCHOS, spécialiste de la conception et démocratisation de produits de technologie, ayant en commun d'avoir l'innovation ancrée dans leur ADN. Lancée en juin 2021, Medical Devices Venture est une plateforme unique d'investissement et d'accélération de nouvelles technologies de la santé. En juin 2022 une nouvelle filiale de MDV a été créée, Domisanté, qui développe des produits et solutions dans le domaine du suivi à domicile des patients et des personnes fragiles.

Regroupement d'actions

La Société a annoncé le 4 Février 2022 le lancement d'une opération de regroupement d'actions composant son capital social à raison de 10.000 actions anciennes contre 1 action nouvelle, conformément à la première résolution approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 28 octobre 2021. Le lancement de ce regroupement a été décidé par le Conseil d'administration réuni le 18 janvier 2022, tel qu'annoncé par communiqué de presse en date du 19 janvier 2022. Les opérations de regroupement ont eu lieu du 8 février 2022 au 10 mars 2022 inclus. Elles ont pris effet le 11 mars 2022, premier jour de cotation des actions issues du regroupement.

Réduction du nominal

Le Conseil, faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par la 2ème résolution approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 19 janvier 2022 a, lors de sa réunion en date du 13 décembre 2022, décidé de procéder à la réduction du capital motivée par des pertes par réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 0,02 euro à un montant de 0,0025 euro. Cette réduction de la valeur nominale des actions de la Société est une mesure de précaution visant à ne pas bloquer l'émission des actions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de financement conclu le 17 mars 2021 avec YA II PN, LTD, tel que modifié par avenants en date des 21 septembre 2021 et 15 décembre 2021.

Contrat OCABSA 2021

Le 17 mars 2021 a été conclu avec le fonds d'investissement YA II PN, Ltd représenté par Yorkville Advisors Global LP, un nouveau contrat de financement obligataire flexible par émission de bons d'émission (les « Bons d'Émission ») donnant accès à des tranches d'obligations convertibles en actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.000 € chacune (les « OCA »), assorties de bons de souscription d'actions en ce qui concerne la quatrième tranche d'OCA (les « BSA »). Le contrat de financement se décomposait en un premier engagement de financement d'un montant nominal maximum total de 12 M€ comprenant quatre tranches (de 3 M€ chacune) (l'« Engagement Initial »), suivi d'un second engagement de financement d'un montant nominal maximum total de 13 M€ (composé de treize tranches de 1 M€ chacune) (l'« Engagement Additionnel »). Le montant nominal maximum total des OCA ainsi émises sera égal à 25 M€. Les premiers tirages de ce contrat ont été réalisés le 15 avril 2021, le 15 juillet 2021, le 15 octobre 2021 et le 15 décembre 2021 pour un montant brut de 3 M€ chacun.

L'ensemble des informations relatives à ce contrat est disponible dans la note d'opération établie à cette occasion et disponible à l'adresse suivante sur le site de la Société :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/CP_Archos_OCABSA_Yorkville_17032021_fr.pdf

Un avenant à ce contrat a été conclu le 21 septembre 2021. Aux termes de l'Avenant, l'Engagement Initial est complété de quatre tranches supplémentaires, soit un nombre total de huit tranches disponibles dans le cadre de l'Engagement Initial. Le montant nominal de chacune des quatre tranches supplémentaires de l'Engagement Initial serait de 2 M€, portant ainsi le montant nominal total de l'Engagement Initial à 20 M€. Le montant nominal maximum total du financement prévu au Contrat reste de 25 M€ dans la mesure où l'Avenant prévoit que l'Engagement Additionnel ne porte plus que sur 5 M€ de montant nominal maximum total.

L'ensemble des informations relatives à cet avenant est disponible sur le site de la Société à l'adresse suivante :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/CP_Archos_avenant_contrat_Yorkville_et_AGE_21_09_2021_fr.pdf

Un nouvel avenant au contrat a été conclu le 15 décembre 2021. Aux termes de cet Avenant, l'Engagement Initial est réduit aux 12 M€ émis à date. L'Avenant prévoit également que l'Engagement Additionnel portera désormais sur un montant nominal maximum total de 13 M€ par émission de treize tranches d'un montant nominal total de 1 M€ chacune. Il est rappelé que les tirages des tranches dans le cadre de l'Engagement Additionnel sont intégralement à la main de la Société.

La Société a également procédé le 15 Décembre 2021 au rachat de 11.675.000.000 BSA attachés à la quatrième tranche d'OCA, le solde des 3.325.000.000 BSA détenus par l'Investisseur ayant été exercés également ce jour.

L'ensemble des informations relatives à cet avenant est disponible sur le site de la Société à l'adresse suivante : https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/CP_Archos_avenant_n2_contrat_Yorkville_15_decembre_2021_fr.pdf

Enfin aux termes d'un avenant n°3 conclu le 8 décembre 2022 la Société et l'Investisseur ont décidé d'étendre de 3 mois supplémentaires la maturité des OCA émises dans le cadre de la quatrième tranche en date du 15 décembre 2021, initialement fixée à 12 mois (soit le 15 décembre 2022).

Le tableau ci-dessous présente le détail des actions émises au cours de l'exercice 2022 au titre du Contrat OCABSA 2021 et des créations d'actions résultant des plans d'attributions gratuites d'actions mis en œuvre en 2021.

Synthèse des augmentations et réductions de capital de l'exercice

	Nombre d'actions	Capital social (€)
Au 31 décembre 2021	13 316 898 403	1 331 689,8403
Conversion des OCABSA 2021 entre le 1er janvier 2022 et le 10 mars 2022 (date du regroupement des actions)	2 500 000 000	250 000,0000
Regroupement du 10 mars 2022	-15 815 316 714	-1 814 920,6603
Conversion des OCABSA 2021 entre le 10 mars 2022 et le 18 mars 2022 (date de la réduction du nominal)	270 270	270 270,0000
Conversion des OCABSA 2021 entre le 19 mars 2022 et le 13 décembre 2022	15 912 457	318 249,1400
Créations d'actions relative au plans d'AGA avant le 13 décembre 2022	31 579	631,5800
Réduction du nominal de l'action (Conseil d'administration du 13 décembre 2022)		-311 429,9125
Créations d'actions relative au plans d'AGA après le 13 décembre 2022	81 582	203,9550
Conversion des OCABSA 2021 entre le 13 décembre 2022 et le 31 décembre 2022	2 720 588	6 801,4700
Au 31 décembre 2022	20 598 165	51 495,4125

Chiffre d'affaires

Le Groupe enregistre un chiffre d'affaires de 14,3 M€ sur l'exercice 2022, contre 15,4 M€ sur l'exercice 2021, soit une baisse globale de 7 %.

Chiffre d'affaires consolidé (en M€)	2022	2021	Variation	Variation en %
ARCHOS SA	4,0	7,7	-3,7	-48%
LOGIC INSTRUMENT	9,8	7,6	2,2	29%
MDV	0,5	0,1	0,4	100%
Total	14,3	15,4	-1,1	-7%

Cette décroissance provient essentiellement de la réduction du marché des tablettes grand public. Les ventes de Logic instrument (B2B) sont en bonne progression (+29%) et Medical Devices Venture a dégagé un Chiffre d'affaires de 0,5 M€ sur sa première année.

COMPTE DE RESULTAT ET EBITDA¹

Compte de résultat Consolidé Synthétique (en M€)	31/12/2022	31/12/2021	Variation en K€	Variation en %
Chiffre d'affaires	14,29	15,42	-1,12	-7%
Autres Produits d'exploitation (Hors Reprise de Prov.)	1,13	-0,53	1,66	N/S
Achats consommés	11,13	12,26	-1,13	-9%
<i>Marge brute (1)</i>	<i>3,16</i>	<i>3,16</i>	<i>0,01</i>	<i>0%</i>
<i>Taux de marge brute sur Chiffre d'affaires</i>	<i>22%</i>	<i>20%</i>		
Autres charges d'exploitation (Hors Amortissement et Dépréciation)	7,12	7,53	-0,40	-5%
EBITDA(1)	-2,83	-4,90	2,07	42%
Reprise de Provision	0,47	0,95	-0,48	N/S
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-0,29	-0,28	-0,01	N/S
Résultat d'exploitation	-2,64	-4,22	1,58	37%
Produits et charges financières	-0,06	0,12	-0,18	N/S
Produits et charges exceptionnelles	1,19	-4,89	6,07	N/S
Impôts sur les résultats	0,01	-0,25	0,26	N/S
Résultat net d'ensemble consolidé	-1,51	-9,25	7,74	N/S

(1) Chiffre d'affaires - Achats consommés

Le taux de marge brute² du Groupe s'établit à 22%.

Les autres charges opérationnelles hors variation des amortissements et provisions sont en baisse de -5%, le groupe ayant poursuivi des efforts de maîtrise des charges.

Le résultat d'exploitation s'établit à -2,64 M€ contre -4,22 M€ en 2021.

Le résultat financier est légèrement négatif.

Le résultat exceptionnel ressort à 1,19 M€ contre -4,89 M€ sur 2021. Il résulte principalement (pour +1,5 M€) de la prise en compte du résultat de dilution lié à l'augmentation de capital intervenue sur Medical Devices Venture en février 2022.

Le résultat net consolidé s'établit à -1,51 M€ pour l'exercice 2022 contre -9,25 M€ pour l'exercice 2021.

PRINCIPAUX ELEMENTS BILANCIELS CONSOLIDES

Les principaux éléments de soldes bilanciaux consolidés sont les suivants (en M€) :

¹ L'EBITDA - Résultat opérationnel courant avant amortissements et dépréciations est un indicateur utilisé par la Direction pour mesurer la performance opérationnelle et financière et prendre des décisions d'investissement et d'allocation des ressources. Le sous-total EBITDA n'est pas nécessairement comparable à des indicateurs à l'appellation similaire présentés par d'autres entreprises. Il ne saurait se substituer au résultat opérationnel courant car les effets des amortissements et des dépréciations qui en sont exclus peuvent l'impacter de manière significative

² Chiffre d'affaires moins Achats consommés

Bilan Consolidé synthétique en M€

Actif	31/12/2022	31/12/2021
Actif immobilisé	0,75	0,80
Stocks et en-cours	3,31	2,39
Clients et comptes rattachés	1,71	1,75
Autres créances et comptes de régularisation	1,56	3,16
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	12,06	15,96
Total Actif	19,38	24,05
Passif	31/12/2022	31/12/2021
Capitaux propres - Part du groupe	-4,57	-6,92
Intérêts minoritaires	4,54	4,17
Provisions	0,81	5,56
Emprunts et dettes financières	7,07	11,59
Fournisseurs et comptes rattachés	8,87	6,35
Autres dettes et comptes de régularisations	2,66	3,31
Total Passif	19,38	24,05

Le stock s'établit à 3,31 M€ contre 2,39 M€ au 31/12/2021.

Les comptes clients s'établissent à 1,71 M€ et stable par rapport au 31/12/2021.

La trésorerie s'établit à 12,06 M€, en baisse de 3,9 M€ par rapport à l'année précédente.

Les capitaux propres s'établissent à -4,57 M€, en amélioration de 2,35 M€ par rapport à l'année précédente. La progression résulte des augmentations de capital liées aux conversions d'OCABSA et aux exercices de BSAE Fiducie.

Les emprunts et dettes financières sont en baisse nette de 4,52 M€.

Les dettes fournisseurs et comptes rattachés ressortent en hausse de 2,52 M€.

Trésorerie Nette

La trésorerie nette s'établit à 12,06 M€ en baisse de 3,9 M€ sur la période. La variation de la trésorerie résulte principalement des flux suivants (le sens des signes indique l'impact sur la trésorerie) :

- Marge brute d'autofinancement de -7,6 M€,
- Une variation du besoin en fonds de roulement d'exploitation de +2,8 M€,
- Des flux d'investissements de + 1,7 M€, dont :
 - o Impact en variation de périmètre du résultat de dilution lié à l'augmentation de capital de Medical Devices Venture de + 1,9 M€
 - o Impact de l'activation de frais de R&D Poladerme et Dextrain -0.3 M€
- Des flux de financements pour un montant net de -0,9 M€ composés des éléments suivants :
 - o Subventions d'investissements reçue + 0,13 M€,
 - o Remboursements nets d'emprunts -1,06 M€.

Autres faits marquants

Litiges et procédures judiciaires

Archos a mis fin à l'un des litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle et a enregistré à cet effet une charge exceptionnelle de 4,5 M€ d'indemnité transactionnelle couvrant la période concernée jusqu'au 18 mars 2022. Ce montant sera versé sur 6 ans selon un échéancier convenu dans le cadre du protocole. Le montant avait été intégralement provisionné dans les comptes 2021 en provisions pour risques et charges exceptionnelles et il a été transféré en dettes fournisseurs en 2022.

La société a été assignée en 2022 devant le tribunal des Prudhommes pour un litige avec un ancien salarié. La société conteste l'ensemble des demandes. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

La société a par ailleurs été assignée en 2023 devant le tribunal de Commerce par certains actionnaires qui réclament des dommages et intérêts à raison de la baisse du cours de bourse. La société conteste l'ensemble de ces demandes infondées. A ce stade, il est impossible de se prononcer sur l'issue de ce litige, qui reste incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Propriété intellectuelle

La société KONINKLIJKE PHILIPS N.V a assigné en fin d'année 2015 ARCHOS SA en France et aux Pays-Bas et sa filiale ARCHOS GmbH en Allemagne pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Une partie de ces litiges a pris fin suite à un accord entre les parties intervenu fin mars 2017. De nouvelles assignations ont été lancées par Philips fin juin 2017.

Pour les différentes procédures qui suivent leur cours, ARCHOS entend conclure au rejet de l'intégralité des demandes formulées par la société KONINKLIJKE PHILIPS N.V. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

D'autre part, dans le cadre du cours normal de ses activités, ARCHOS est en discussion avec des sociétés qui demandent l'adhésion à leurs programmes de licence relatifs à des brevets dont l'utilisation est considérée abusive par leurs propriétaires.

Copie privée allemande

En Allemagne, une association a été créée, la ZPÜ, afin de définir les tarifs des redevances au titre de la copie privée en concertation avec les parties concernées et de collecter les redevances. En janvier 2016, un accord tarifaire a été conclu entre la ZPÜ et BITKOM (association représentant une partie des industriels de l'électronique grand public).

Les acteurs du secteur sont invités par BITKOM et ZPÜ à y adhérer. Sur la base des éléments connus, ARCHOS considère que les termes de cet accord ne permettent pas de considérer que les modalités de mise en œuvre satisfont valablement à la législation allemande et européenne sur la copie privée. A défaut d'adhésion volontaire à l'accord, la ZPÜ pourra demander son application par voie judiciaire. ARCHOS maintient l'ensemble de ses positions auprès des juridictions concernées.

En ce qui concerne le litige sur le fond opposant la Société à ZPÜ, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans ses échéances.

Perspectives

Impact de l'épidémie de Coronavirus ou Covid-19 et Impact de la guerre en Ukraine

Sur l'exercice 2022 les effets de la crise Covid-19 ont impacté les prix et la disponibilité de certains composants ce qui a eu un impact sur la marge brute et sur la livraison de certaines commandes. Il est possible que ces perturbations perdurent sur 2023.

Le conflit en Ukraine n'a pas impacté de manière visible l'activité du groupe sur l'année 2022 mais il est possible que les conséquences économiques du conflit impactent le Groupe en 2023 sans qu'il soit possible d'évaluer cet impact à priori.

La stratégie du groupe sur 2023

Face à une concurrence chinoise accrue, ARCHOS a décidé depuis 2019, d'opérer un changement profond de son modèle économique. Ainsi ARCHOS déploie maintenant sa stratégie et son organisation dans les métiers d'avenir où les services et l'innovation sont au cœur de l'activité.

La Société dispose désormais des moyens lui permettant de déployer son plan stratégique en 2023, à savoir :

- Réaliser plus de 50% de son activité dans le B2B en support des grands comptes ;
- Accélérer le déploiement de Medical Devices Venture et de ses start-up innovantes.
- Réaliser des opérations de croissance externe afin d'accélérer le programme de développement du Groupe.

Distributions antérieures

Il est rappelé, conformément à la loi, qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Activité de la société mère

Le chiffre d'affaires de la société ARCHOS SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'est élevé à 5,2M€ contre 8,1 M€ pour la même période en 2021. Les charges d'exploitation se sont élevées à 7,1 M€ contre 11,5 M€ en 2021, en baisse de 38 %. Le résultat d'exploitation ressort à -1,5 M€ contre -3,1 M€ en 2021.

En 2022, le résultat financier est de -0,0 M€ contre 1 M€ en 2021.

Le résultat exceptionnel à fin 2022 s'établit à -0,6 M€ contre une perte de -4,4 M€ en 2021.

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel, le résultat net s'établit à -2,1 M€ contre -6,5M€ en 2021.

Activité des filiales

Logic Instrument a réalisé une bonne performance sur 2022 avec une progression du chiffre d'affaires de 29 % et un résultat net consolidé à l'équilibre.

En 2022 Medical Devices Venture détient des participations dans 5 start-up dont l'activité est la suivante:

Dextrain SAS

Dextrain est spécialisée dans le développement et la commercialisation de dispositifs médicaux innovants et de solutions numériques pour l'évaluation et la rééducation de la dextérité manuelle.

Dextrain a été sélectionnée par l'Agence Nationale de la Recherche sur un financement pour l'intégration de stimulateurs haptique au Dextrain Manipulandum pour améliorer la rééducation sensorimotrice de la dextérité.

La société a acquis une licence exclusive auprès du Groupe Ramsay Santé et SATT Sud Est pour le développement et la commercialisation de la solution S'TIM, de rééducation cognitive. Dextrain a également obtenu le label Deeptech BPI ainsi qu'une Bourse French Tech Emergence pour financer les développements concernant les traitements de la maladie de Parkinson.

Sur le plan commercial, le Dextrain Manipulandum a été retenu dans le cadre du référencement des solutions IOT de la CAIH avec SCC Santé.

Poladerme SAS

Poladerme a été labellisée Deeptech par BPI France et a obtenu une Bourse French Tech Emergence. Les premiers produits pilotes seront distribués au cours du deuxième trimestre 2023.

L'activité du premier semestre a été marquée par l'augmentation du capital avec l'entrée d'un investisseur basé à Hong-Kong, le groupe WONGS.

La deuxième version des prototypes du dispositif de prise d'image miniaturisée en spectropolarimétrie est en cours de test.

DOMISANTE SAS

Cette nouvelle filiale, créée en juin 2022, développe une solution innovante et unique destinée au suivi de la santé des patients à leur domicile. La plateforme inclut la téléconsultation et la prise de constantes, la téléassistance, l'agenda médical et les notifications. Elle a été conçue pour les patients atteints de maladies chroniques, pour le maintien à domicile des personnes fragiles et seniors. Les premières cohortes de patients sont attendues au cours du deuxième trimestre 2023.

MDV IT SAS

Le catalogue produit des solutions est constitué et la commercialisation de ces solutions est en cours auprès de prospects dans le domaine de la santé et de l'hospitalité. Une première commande a été livrée au second semestre pour un montant de 456 Keuros. Le besoin en matériel personnalisé, telles les solutions mobiles des établissements de santé est important et MDV IT propose une gamme sur mesure allant du smartphone, aux tablettes, PC et écrans interactifs

Lifimed SAS

Proposition unique de connectivité Lifi pour les établissements de santé, le Groupe analyse les besoins en développement de cette activité

Faits marquants intervenus depuis la date de clôture

Le 7 mars 2023, la société a annoncé avoir signé un avenant n°4 contrat de financement obligataire flexible par émission de bons d'émission (les « **Bons d'Émission** ») donnant accès à des tranches d'obligations convertibles en actions nouvelles (le « **Contrat** ») d'une valeur nominale de 10.000 € chacune (les « **OCA** »), la quatrième tranche d'OCA étant assortie de bons de souscription d'actions (les « **BSA** »), conclu le 17 mars 2021 avec le fonds d'investissement YA II PN, Ltd représenté par Yorkville Advisors Global LP (l' « **Investisseur** »), ainsi que le tirage de la cinquième tranche d'OCA.

Aux termes de cet avenant, l'Engagement Initial est complété de treize tranches supplémentaires disponibles dans le cadre de l'Engagement Initial, en ce compris une tranche 5 d'un montant nominal de 500.000 € tirée le 7 mars 2023. Le montant nominal de chacune des douze tranches suivantes de l'Engagement Initial sera de 250.000 €, portant ainsi le montant nominal total de l'Engagement Initial à 15,5 M€. Par ailleurs, le montant nominal de chacune des tranches de l'Engagement Additionnel est maintenu à 1.000.000 €, à l'exception de la dernière tranche d'OCA qui sera d'un montant nominal de 500.000 €.

Le montant nominal maximum total du financement prévu au Contrat reste de 25 M€ dans la mesure où l'Avenant n°4 prévoit que l'Engagement Additionnel ne porte plus que sur 9,5 M€ de montant nominal maximum total.

Dans le cadre de la conclusion de l'Avenant n°4, il a été convenu entre la Société et l'Investisseur que le tirage de chacune des tranches supplémentaires dans le cadre de l'Engagement Initial interviendra tous les mois après le tirage de la tranche précédente.

Outre les conditions de tirage dans le cadre de l'Engagement Initial mentionnées dans le communiqué de presse de la Société du 17 mars 2021, les Parties à l'Avenant n°4 sont convenues d'ajouter deux nouvelles conditions de tirage, à savoir (i) l'exposition de l'Investisseur, après prise en compte des OCA à émettre dans le cadre de la tranche à émettre, est inférieure à 1.000.000 €, et (ii) la liquidité moyenne des actions Archos échangées au cours des 25 jours de bourse précédents est supérieure à 25.000 € (cette condition n'étant applicable que si l'exposition de l'Investisseur est supérieure à 100.000 €).

Tirages à la main de l'Investisseur uniquement avec l'accord de la Société

Aux termes de l'Avenant n°4, l'Investisseur dispose désormais du droit de solliciter le tirage anticipé d'une ou plusieurs tranches de l'Engagement Initial et, à compter de l'expiration de l'Engagement Initial, d'une ou plusieurs tranches de l'Engagement Additionnel. La Société conserve le droit d'accepter ou de refuser le tirage des tranches ainsi demandé par l'Investisseur.

En cas de tirage de tranche de l'Engagement Initial sollicité par l'Investisseur et accepté par la Société, la Société publiera immédiatement un communiqué de presse afin d'en informer le marché et de communiquer le nouveau calendrier de tirage des tranches restantes de l'Engagement Initial.

Aux termes de l'Avenant n°4, la Société et l'Investisseur sont convenus d'étendre la durée du Contrat de trente-six mois supplémentaires, soit jusqu'au 17 mars 2027.

L'ensemble des informations relatives à cet avenant est disponible sur le site de la Société à l'adresse suivante : <https://www.archos.com/wp-content/uploads/2023/03/CP-Archos-avenant-n4-contrat-Yorkville-publication.pdf>

Activité de Recherche et Développement

L'activité du Groupe en R&D s'est concentrée en 2022 aux activités nouvelles menées par Dextrain et Poladerme (filiales de Medical Devices Venture SA). Les travaux de développement ont été portés en immobilisations en cours pour un montant de 128 Keuros pour Dextrain et 202 Keuros pour Poladerme. Ils seront amortis sur une durée de 24 mois à compter du début de commercialisation des produits concernés.

Charges non déductibles fiscalement

Dépenses et charges somptuaires (art. 223 quater et 39-4 du CGI) : Néant.

Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles : Néant.

Commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de la société sont présentés ci-après :

En milliers d'euros	Montant		%	
	2022	2021	2022	2021
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	45	39		
SOUS-TOTAL	45	39	93%	87%
Services autres que la certification				
* services autres que le commissariat aux comptes	3	6		
SOUS-TOTAL	3	6	7%	13%
TOTAL	48	45	100%	100%

Renseignements sur la répartition du capital social et les actions d'auto-contrôle

Au 31 décembre 2022, le capital social était fixé à la somme de 51.495,4125 euros divisée en 20 598 165 actions de 0,0025 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées. A la date du présent rapport, le Groupe ne détient pas d'actions d'autocontrôle.

Au 31/12/2022 aucun actionnaire connu ne détenait plus de 5% des actions de la société.

Actionnariat salarié

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du code de commerce, nous vous indiquons qu'au 31 décembre 2022 aucun salarié ne détenait d'actions de la société au titre d'un "dispositif de gestion collective" de type PEE ou FCPE et que l'actionnariat salarié est inférieur à 3 % du nombre total des actions de la société.

Evolution du cours de bourse sur l'année 2022

Mois	Moyenne cours ouverture	Moyenne cours de cloture	Volume mensuel
1	2,5714	3,0952	738 828
2	2,2000	2,3500	365 675
3	1,8264	2,0844	2 528 415
4	1,4108	1,4397	508 584
5	1,0682	1,1157	2 038 762
6	0,8483	0,8763	1 868 114
7	0,3907	0,4006	2 040 348
8	0,2390	0,2469	5 147 992
9	0,1306	0,1330	4 853 623
10	0,0827	0,0863	3 949 434
11	0,0661	0,0689	18 832 483
12	0,0466	0,0486	16 285 984
Annuel	0,9067	0,9955	59 158 242

Fait à Igny, le 23 mars 2023

Le Conseil d'administration.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2. du Code de commerce)

Date d'Assemblée Générale	N° résolution	Nature de la délégation	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'émission	Durée de la délégation	Utilisation au cours de l'exercice
28/10/2021	2	Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées ;	10% du capital social	38 mois	oui CA du 9/11/2021, du 15/12/2021, du 11/05/22, du 08/08/22, du 13/12/22
30/06/2022	18	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des mandataires sociaux et d'une catégorie de salariés cadres ;	20% du capital social	18 mois	Non
30/06/2022	19	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles conformément à l'article L. 225-138-1 du Code de commerce ;	5% du capital social	26 mois	Non
21/02/2023	1	Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration pour décider du regroupement des actions de la Société ;	N/A	12 mois	non
21/02/2023	2	Délégation de pouvoirs à consentir au Conseil d'administration à l'effet de procéder à une ou plusieurs réduction(s) du capital social motivée(s) par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale des actions, sous réserve de la réalisation préalable du regroupement des actions de la Société faisant l'objet de la 1 ^{ère} résolution présentée à la présente assemblée générale ;	N/A	12 mois	non
21/02/2023	4	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes ou à des titres de créances de la Société et/ou de ses Filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;	10.000.000	26 mois	Non
21/02/2023	6	Délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes ;	10.000.000	26 mois	Non
21/02/2023	7	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, sans droit préférentiel de souscription, des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions nouvelles ou existantes ou à des titres de créances de la Société et/ou de ses Filiales, conformément à l'article L. 225-136 du Code de commerce, notamment dans le cadre d'une offre au public ;	10.000.000	26 mois	non
21/02/2023	9	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ;	15.000.000	18 mois	Non
21/02/2023	10	Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration en vue d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes dans le cadre d'un contrat de financement en fonds propres ou obligataire ;	25.000.000	18 mois	Non
21/02/2023	11	Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider, en cas d'offre publique, de l'émission de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires.	100% du capital	18 mois	Non

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

(1) Organes de gouvernance

Mandataires Sociaux

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil. Il coordonne les travaux du Conseil d'administration avec ceux des Comités (audit, rémunération, stratégique). Il veille au bon fonctionnement des organes de la Société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. Il rend compte à l'assemblée générale qu'il préside. En outre, le Président assure la liaison entre le Conseil et les actionnaires, en harmonie avec la Direction Générale. Il est, de plus, régulièrement tenu informé par la Direction Générale (i) des principaux événements de la Société et (ii) de la marche des affaires. Enfin, il peut entendre les Commissaires aux comptes en vue de la préparation des travaux du Conseil.

Le Directeur Général dirige la Société et la représente auprès des tiers dans la limite de son objet social. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au Conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires et des limites apportées par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration du 22 mars 2013 a dissocié les fonctions de Président du Conseil d'administration d'une part et de Directeur Général d'autre part. Henri CROHAS conservait alors son mandat de Président du Conseil d'Administration, et Loïc POIRIER accédait au poste de Directeur Général à compter du 1^{er} mai 2013.

Par ailleurs, les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général ont été réunies entre les mains de Loïc Poirier, à la suite de la démission de Monsieur Henri Crohas de l'ensemble de ses fonctions au sein de la Société le 26 février 2021.

Les membres du Conseil d'administration sont nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société.

Les statuts de la société ont opté pour la durée légale (Article L225-18 du code de Commerce) du mandat des administrateurs à savoir six exercices.

En conformité avec l'article L. 225-25 du Code de commerce, les administrateurs ne sont plus tenus de détenir au moins une action.

Le Conseil d'administration est composé comme suit à la date du présent rapport :

Nom	Fonction	Échéance du mandat
Loïc Poirier	Président du Conseil d'administration	AG approbation des comptes 2026
Christian Viguié	Administrateur	AG approbation des comptes 2026
Guillaume Burkel	Administrateur	AG approbation des comptes 2026

Le Conseil d'administration est, à ce jour, composé de 3 membres dont 1 indépendant, Monsieur Christian Viguié, qui n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, ce qui leur permet de jouer pleinement leur rôle d'administrateur indépendant (le critère d'indépendance est apprécié au regard du code MIDDLENEXT recommandation N°8).

Les actions détenues par le personnel de la société représentaient en 2022 moins de 0,1% du capital social de la Société.

(2) Listes des mandats et fonctions des mandataires sociaux

Le tableau ci-dessous présente la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chacun des mandataires sociaux.

Prénom, nom et adresse	Mandat et fonction principale exercée dans la Société	Date de première nomination	Date de dernier renouvellement	Date d'échéance mandat	Principaux mandats et fonctions exercés hors de la Société au cours des 5 dernières années	Société
Loïc Poirier 12 rue Ampère, 91430 Igny	Administrateur	CA du 8 août 2014	AG du 12 mai 2021	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2026	PDG CEO CEO Geschäftsführer PDG CEO Administrateur Administrateur Chairman	Logic Instrument SA Archos Technology Shenzhen Arnova Technology Hong Archos Gmbh et Logic Instrument Gmbh Medical Devices Venture SA Appslib Deltadrone SA Metavisio SA Archos Italy
	Président du Conseil d'administration	CA du 26 Février 2021		AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2026		
	Directeur Général	CA du 22 mars 2013	CA du 9 mars 2021	09-mars-27		
Christian Viguié 12 rue Ampère, 91430 Igny	Administrateur	CA du 26 Février 2021 (Cooptation en remplacement de Monsieur Henri Crohas)	AG du 12 mai 2021	AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2026	PDG	Delta Drone SA
Guillaume Burkel 12 rue Ampère 91430 Igny	Administrateur	AG du 12 mai 2021		AG statuant sur les comptes clos au 31/12/2026	Administrateur & DGD	Medical Devices Venture SA

Monsieur Christian Viguié est « administrateur indépendant ³ » de la Société.

(3) Rémunérations et avantages des organes de gouvernance

Le Président ne cumule pas de contrat de travail avec son mandat social.

La Société n'a pas mis en place un régime de retraite supplémentaire au bénéfice du Président. La recommandation n°4 du code MIDDLENEXT n'a donc pas vocation à s'appliquer.

Monsieur Burkel est directeur des activités Corporate du Groupe, il dispose à ce titre d'un contrat de travail (il est salarié de Archos SA depuis 2010).

1. Rémunérations des mandataires sociaux

³Selon définition du code Middlednext recommandation N°8

Description	Archos SA jetons de présence	Medical Devices Venture rémunérations et assimilés	Archos SA rémunérations et assimilés	ATH (*) rémunérations et assimilés	LOGIC INSTRUMENT rémunérations et assimilés	LOGIC INSTRUMENT jetons de présence	Total
Total	50 000	10 636	295 102	116 289	100 000	12 000	584 027

(*) montants en HKD convertis au taux de clôture

Lors des réunions du Conseil d'administration tenues les 6 novembre 2012, 22 mars 2013, 10 juin 2020 et le 9 mars 2021, le Conseil d'administration a voté les montants de la rémunération du Directeur Général.

Les frais et dépenses (notamment les frais raisonnables de déplacement et d'hébergement) engagés par les administrateurs au titre de leur mandat (réunions du Conseil d'Administration, réalisation de missions confiées par le Conseil d'Administration) sont intégralement pris en charge par la Société. Aucune somme significative n'a été versée à ce titre en 2022.

2. Rémunération des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2022 a fixé le montant annuel global de la rémunération des administrateurs à 50.000 euros au titre de l'exercice 2022 à charge pour le Conseil d'administration d'en répartir les montants.

3. Stock-options

Il n'existe à la date du présent rapport financier annuel aucun plan « actif » de stock-options.

(4) Conventions et engagements réglementés

(par application de l'article L225-38 du Code de commerce modifié par l'ordonnance [n°2014-863 du 31 juillet 2014 - art. 7](#))

Nature	Montant en 2022	Co-Contractant
Contrat d'assurance Responsabilité civile des dirigeants	18 530 €	Allianz (depuis le 1er septembre 2016)
Commission sur ventes	30 176 €	Logic Instrument
Commission sur achats	67 460 €	Logic Instrument
Commissionnement des ressources opérationnelles et administratives	251 296 €	Logic Instrument
Convention ressources opérationnelles et administratives	386 101 €	Medical Devices Venture
Convention vente produits	75 981 €	Medical Devices Venture
Convention ressources opérationnelles et administratives	35 161 €	Poladerme
Convention ressources opérationnelles et administratives	67 653 €	MDV IT
Convention ressources opérationnelles et administratives	23 300 €	DOMISANTE
Convention vente produits	16 273 €	MDV IT
Convention ressources opérationnelles et administratives	2 920 €	LIFI MED

L'ensemble des conventions listées ci-dessus a été préalablement autorisé par le Conseil d'administration.

Gestion des risques et contrôle interne

Le contrôle interne en place au sein de chaque société du Groupe repose sur les fondements principaux suivants :

- la reconnaissance de la pleine responsabilité des dirigeants des sociétés du Groupe ;
- un système de reporting financier semestriel ;
- la supervision et l'approbation par les directeurs du siège des opérations courantes des filiales ;
- la supervision de la majorité des décaissements grâce à la mise en place d'une plateforme de paiements centralisée.

Tout en privilégiant les critères suivants :

- un critère de réactivité, afin d'accompagner l'autonomie de chaque société dans la gestion de ses affaires ;
- un critère de souplesse pour que les dirigeants des sociétés du Groupe exercent pleinement leurs responsabilités ;
- un critère de simplicité afin que le processus de contrôle interne reste adapté à la taille modeste des entreprises composant notre Groupe.

Les acteurs privilégiés du contrôle interne sont :

- le Conseil d'administration ;
- le Directeur Financier Groupe et les correspondants administratifs et financiers locaux ;

La Société met en œuvre des reportings comptables et financiers périodiques, analysés avec les responsables des filiales concernées. La périodicité des reportings dépend de la nature des informations (hebdomadaire ou quotidienne pour les reportings de trésorerie et de chiffre d'affaires, semestrielle pour les reportings de résultats).

La Société assure, dans le cadre de son service juridique :

- le traitement des dossiers et/ou contentieux de la Société (et le cas échéant, le traitement de ceux des filiales en liaison avec celles-ci) susceptibles de générer des risques significatifs ;
- l'assistance juridique de la Société et de ses filiales.

Concernant la comptabilité et la consolidation du Groupe, les règles sont définies au niveau du Groupe, par le Directeur Financier, qui s'assure de la diffusion et de l'application auprès des différentes filiales.

Facteurs de risques

L'intégralité des risques identifiés par la Société est consultable en Section 4 « Facteurs de risque » dans le « Document d'Information » établi le 9 décembre 2020, à l'occasion du transfert sur Euronext Growth. Le document est consultable sur le site internet de la Société :

(https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/Archos_Document_d_information_vfinale_9122020_fr.pdf)

Sont présentés dans cette section les seuls risques spécifiques à la Société, et qui sont importants pour la prise d'une décision d'investissement en connaissance de cause. Pour chacun des risques exposés ci-dessous, la Société a procédé comme suit :

- présentation du risque brut, tel qu'il existe dans le cadre de l'activité de la Société ;
- présentation des mesures mises en œuvre par la Société aux fins de gestion dudit risque, le cas échéant.

L'application de ces mesures au risque brut permet à la Société d'analyser un risque net. La Société a évalué le degré de criticité du risque net, lequel repose sur l'analyse conjointe de deux critères : (i) la probabilité de voir se réaliser le risque et (ii) l'ampleur estimée de son impact négatif. Le degré de criticité de chaque risque est exposé ci-après, selon l'échelle qualitative suivante : faible ; moyen ; élevé.

Tableau synthétique :

Nature du risque	Degré de criticité du risque net
<p>Risques liés à l'activité de la société et à son organisation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'incapacité de la Société à développer des produits correspondant aux attentes des clients dans des conditions économiques acceptables - Risques liés à la dépendance vis-à-vis de développements tiers - Risques liés à la crise de la COVID 19 et à la guerre en Ukraine - Risques liés à la dilution - Risques liés à la concurrence - Risques fournisseurs - Risque de dépendance aux personnes-clé 	<p>Elevé</p> <p>Elevé</p> <p>Elevé</p> <p>Elevé</p> <p>Elevé</p> <p>Elevé</p> <p>Elevé</p>
<p>Risques financiers</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risque de liquidité - Risque de change 	<p>Moyen</p> <p>Moyen</p>
<p>Risques juridiques ou réglementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> - Risques liés à l'utilisation de technologies appartenant en partie à des tiers et de dépendance à la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers - Risque de changement de législation en matière de taxe sur la copie privée et litiges 	<p>Elevé</p> <p>Elevé</p>

Risques liés à l'activité de la société et à son organisation

Risques liés à l'incapacité de la Société à développer des produits correspondant aux attentes des clients dans des conditions économiques acceptables

La réussite de la Société dépend en grande partie de l'acceptation par les clients des produits qu'elle offre, qui peut être affectée par de nombreux facteurs, parmi lesquels figurent notamment les goûts du public, la publicité, la disponibilité de produits alternatifs, la situation économique d'ensemble et d'autres facteurs externes qui peuvent évoluer rapidement. Il est extrêmement difficile de prédire avec exactitude le niveau d'acceptation du grand public et sa demande future d'offres et services, existants ou à venir, ainsi que la taille, la composition et la croissance future des marchés sur lesquels évolue la Société. La Société pourrait être incapable de s'adapter à cette demande en constante évolution, ce qui pourrait fortement réduire la demande de ses produits et avoir un effet immédiat et significatif sur sa situation financière et son résultat d'exploitation.

Cette inadaptation aux attentes du marché ou incapacité à attirer des consommateurs aurait une influence négative sur le chiffre d'affaires de la Société, sur ses marges et son résultat. Et quand bien même la Société serait en mesure de produire des produits en phase avec les attentes des segments de marché visés, mais dans des conditions économiques ne répondant pas aux critères de rentabilité qu'elle s'est fixés, ses marges et donc son résultat pourraient en être affectés.

L'étude, la conception et le développement de nouveaux produits requièrent du temps et la mobilisation des ressources internes et/ou externes de la Société. La Société peut, pour de multiples raisons techniques, commerciales ou autres, ne pas être en mesure de lancer un produit qu'elle a identifié comme étant adapté à un segment de marché qui lui semble porteur ou ne pas être en mesure de lancer un tel produit à temps. Cela peut être le cas pour tout projet en cours et non abouti.

L'échec commercial d'un produit développé ou le retard dans le lancement d'un produit par la Société serait non seulement de nature à nuire à sa crédibilité vis-à-vis de ses partenaires et à dégrader son chiffre d'affaires, mais grèverait également, notamment du fait des coûts de développement engagés, ses résultats et sa situation financière. Ce facteur serait d'autant plus important que le nombre de produits qu'elle aurait développés serait limité.

De même, si son offre de nouveaux produits n'était pas perçue comme suffisamment différenciante par les consommateurs par rapport à des produits existants ou si les prix auxquels la Société envisageait de proposer ses produits n'étaient pas acceptables par le marché, la Société devrait soit les réduire, soit accepter de ne vendre qu'une fraction de la quantité qu'elle avait initialement prévue de vendre.

La Direction dispose d'un système d'informations fiable de suivi des ventes et se tient à l'écoute de la concurrence pour anticiper au mieux les mouvements de marché et en limiter les à-coups, qu'ils soient positifs ou négatifs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- L'efficacité des mesures mises en place par la Société pour appréhender l'environnement concurrentiel renforcé dans lequel elle évolue peut-être limitée (en cas de retards ou de contraintes dans la sortie de nouveaux produits, ou si les concurrents mettent sur le marché des produits et des services plus performants) ;
- La réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires, sur le niveau de rentabilité de la Société et sur la valeur de son stock.

Risques liés à la dépendance vis-à-vis de développements tiers

La Société utilise des technologies tierces sur certains aspects logiciels. L'incapacité des fournisseurs de solutions à maintenir ou à faire évoluer ces solutions pourrait amener la Société à devoir rechercher des solutions comparables

(si elles existent) et il pourrait en résulter des retards dans la fourniture de versions de programmes ou des surcoûts imprévisibles. Par exemple, la Société utilise des technologies logicielles de Google (système Android), Microsoft ou Amazon qui évoluent fréquemment. L'absence de mise à niveau de ces systèmes par Google, Microsoft ou Amazon ou la non disponibilité pour le Groupe des évolutions de ces systèmes ou technologies pourrait avoir un impact sur la performance des produits (par rapport à des produits concurrents) ou sur le calendrier de sortie des nouveaux produits.

Selon la Société, il est de l'intérêt de ces grands groupes de faciliter l'accès à leurs services au plus grand nombre de fabricants et de fournisseurs de services, étant précisé que les réglementations notamment européennes en matière de protection à l'encontre des abus de position dominante sont susceptibles de maintenir cette situation.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société ne peut fournir de garantie sur le fait que les stratégies des grands groupes n'évolueront pas dans le futur ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et sur le niveau de rentabilité de la Société).

Risques liés à la crise de la COVID-19 et à la guerre en Ukraine

La Société est dépendante d'approvisionnements en provenance de tiers et des circuits de distribution. Dans ce cadre, la crise de la Covid-19 et la guerre en Ukraine ont impacté son activité sur l'année 2022 et peuvent continuer à l'impacter si les sources d'approvisionnement en amont étaient touchées (problématiques de fabrication de composants et/ou de main d'œuvre d'assemblage) et si les circuits logistiques restaient durablement impactés. En effet, la Société utilise principalement l'avion (qui représente 90 % des flux logistiques) pour s'approvisionner (afin de limiter le besoin en fonds de roulement) et les coûts de transport ont augmenté du fait de la réduction des vols commerciaux (qui sont également utilisés pour le transport de marchandises).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société ne peut fournir de garantie sur le fait que la crise de la Covid-19 ou que la guerre en Ukraine seront maîtrisées durablement dans un avenir proche (ou que les mesures de prévention n'impacteront pas l'activité amont ou aval) ;

la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et sur le niveau de rentabilité de la Société).

Risque de dilution

Au cours des exercices précédents, la Société s'est presque essentiellement financée sur le marché par différentes opérations d'augmentations de capital et au travers de programmes de PACEO en 2013 (9,6 M€), d'OCABSA en 2015 (15 M€ bruts) et plus récemment par une émission d'OCEANE en juillet 2018 (4,9 M€ bruts) et deux programmes d'OCABSA en novembre 2019 (10 M€ bruts) et en mars 2021 (12 M€ bruts au 31 décembre 2022).

Le financement par fonds propres constitue son principal mode de financement (la Société utilise également l'affacturage et le financement de son cycle d'achat). Selon le niveau de croissance de son activité, il ne peut être exclu que, dans le futur, elle procède à de nouvelles émissions avec un possible impact dilutif pour ses actionnaires.

En Avril 2021, la Société a conclu un programme de financement en OCABSA portant sur un montant maximum de 25 M€. Depuis cette date 12,5 M€ bruts ont été tirés.

Un actionnaire qui détenait 1% du capital avant le tirage de la première tranche de financement au titre de ce contrat (15 avril 2021) ne détenait plus que 0,0023% du capital au 31/12/2022.

De plus, la très forte dispersion de l'actionnariat entraîne des difficultés récurrentes à réunir un quorum lors des Assemblées Générales d'actionnaires pour statuer sur les résolutions relevant du quorum requis pour les Assemblées Générales extraordinaires.

La Société a demandé et obtenu auprès de la Présidente du Tribunal de Commerce d'Evry, la désignation d'un mandataire ad hoc chargé de représenter les actionnaires défaillants, afin de constituer le quorum nécessaire à la tenue de l'Assemblée (sur le fondement de l'article L.611-3 du Code de commerce et de la jurisprudence en matière d'abus de minorité). La Société a requis l'intervention d'un mandataire ad hoc à l'occasion des Assemblées Générales depuis le 19 mars 2019 (le quorum a été atteint une seule fois le 19 janvier 2022).

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré qu'il reste des OCA non converties dans le cadre du contrat OCABSA 2021 et que, même si la société a indiqué suspendre les nouveaux tirages sur ce programme sur 2022, le programme reste en place et pourra donner lieu à des tirages sur le solde du contrat (il reste 13 M€ de financement sur ce contrat, sous réserve des conditions de tirage telles que précisées dans la documentation disponible sur le site de la Société).

Risques liés à la concurrence

La Société s'attend à ce que la concurrence s'adapte rapidement en termes d'offre et de prix et modifie les conditions d'offre et d'attractivité des produits. Le marché sur lequel la Société évolue est en mutation permanente.

La Société est en concurrence avec un certain nombre d'entreprises, cotées ou non, sur les lignes de produits qu'elle développe. Il est possible que des concurrents actuels ou de nouveaux concurrents apparaissent sur chacune des lignes de produits développés par la Société.

Les principaux concurrents de la Société sont des acteurs majeurs de l'électronique grand public : Apple, Microsoft, Samsung, Sony, Nokia, LG et depuis quelques années les fabricants asiatiques qui développent une présence en Europe (Huawei, OPPO, Xiaomi, etc.) mais également des acteurs présents dans le domaine de l'informatique en mobilité, des objets connectés et de la mobilité électrique (Asus, MSI, Dell, Acer, Lenovo, Toshiba, Wiko, Kazam, Withings, Netatmo, D-Link, Lime, Bolt, etc.). Les concurrents de la Société interviennent à la fois sur leur marché local et sur le marché international.

De ce fait, certains concurrents disposent, en comparaison avec la Société, d'une plus longue expérience, de ressources techniques significativement plus élevées, d'une plus grande reconnaissance de marque, d'une plus grande offre de produits et d'un plus grand nombre de consommateurs ainsi que de relations établies de longue date avec les clients, présents ou potentiels de la Société, ce qui est susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les résultats et la situation financière de la Société. En outre, certains fabricants disposent d'une taille et d'une puissance financière beaucoup plus importantes que celles du Groupe et il ne peut être exclu que ces intervenants profitent de cette supériorité et de leur connaissance du secteur pour tenter d'établir des positions concurrentielles fortes sur les segments de marchés qui leur sembleront les plus porteurs.

La Société compense en partie la différence de moyens grâce à son expérience importante sur ces technologies et à un important réseau de fournisseurs, qui lui permet souvent d'accéder à des solutions comparables à celles de concurrents disposant de moyens bien supérieurs. La taille de la Société lui permet également de faire preuve d'une plus grande agilité pour saisir des opportunités de marché avec une grande réactivité.

Cependant, compte tenu du contexte concurrentiel, le Groupe ne peut assurer qu'il conservera ou augmentera à l'avenir sa part de marché actuelle.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que la plupart de ses concurrents disposent de moyens financiers et technologiques beaucoup plus importants que les siens.

Risques fournisseurs

La Société estime que son développement repose sur sa capacité à établir et maintenir des relations de grande qualité avec un certain nombre de partenaires asiatiques (Chine et Taïwan). La totalité de la production est sous-traitée à ces différents partenaires. Cette relation requiert le maintien d'une présence forte en Asie.

Si l'un de ces sous-traitants mettait fin au contrat le liant à la Société, si l'un de ces contrats n'était pas renouvelé, si la qualité des relations entre l'un des sous-traitants et la Société se détériorait, ou si l'un des sous-traitants actuels n'était pas en mesure de s'adapter à la progression technologique des produits, la Société devrait chercher de nouveaux partenaires locaux et nouer une relation avec eux. La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de nouer de tels partenariats. Le cas échéant, leur mise en place pourrait nécessiter une durée plus ou moins longue, la Société ne maîtrisant pas la durée de mise en place desdits partenariats. De plus, il ne peut être garanti que le

nouveau partenaire de la Société serait à même de fournir une prestation de même nature que celle de son ancien sous-traitant, ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur les résultats de la Société, sa situation financière et ses perspectives de croissance.

Par ailleurs, la défaillance d'un de ces sous-traitants serait susceptible d'entraîner des retards dans les livraisons de la Société, ce qui pourrait affecter négativement les ventes, les résultats et la réputation de la Société. Ces retards pourraient avoir des conséquences encore plus importantes s'ils devaient survenir pendant la période de pic d'activité pour la vente des produits de la Société, à savoir en fin d'année.

Par ailleurs, il est possible que certains concurrents majeurs du secteur exercent une forte tension sur l'approvisionnement sur certains composants et il est possible que les approvisionnements en composants (écrans, processeurs, modules de communication, etc.) puissent être difficiles pour les fournisseurs de la Société. La Société ne dispose pas de moyens raisonnables de limitation de ce risque d'approvisionnement.

La Société pourrait également être confrontée aux conséquences résultant de violations par ces fournisseurs des réglementations applicables et/ou des droits de propriété intellectuelle de tiers afférents aux produits qu'ils fabriquent et fournissent à la Société. A titre d'exemple, le choix stratégique de se tourner vers un fournisseur de microprocesseur particulier peut entraîner une très forte dépendance de la Société à la fois au niveau de la technologie embarquée et des risques de violations de droits de propriété intellectuelle inhérente au produit sélectionné.

Enfin, la Société pourrait également être exposée aux effets des retards de production ou d'autres défauts d'exécution par les fournisseurs (retards de livraison, pénurie de composants, etc.), ce qui pourrait affecter négativement et de manière significative les ventes, les résultats et la réputation de la Société. La durée de vie des produits distribués par la Société est de nature à amplifier ce facteur. De plus, la crise de la COVID 19 a eu des répercussions sur la plupart des acteurs de la chaîne de valeur avec des effets sur les approvisionnements en composants (réduction des ventes des grands acteurs impactant la production et entraînant un renchérissement de certains composants).

La Société dispose d'une équipe à Shenzhen (Chine) depuis plus de 15 ans et a noué des relations avec un large panel de fournisseurs, ce qui lui permettrait de faciliter ses recherches de solutions alternatives en cas de défaillance de fournisseurs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- la Société ne peut fournir de garantie sur le fait que ses fournisseurs poursuivront leurs relations commerciales avec elles dans la durée ou maintiendront un niveau opérationnel en phase avec ses besoins et en cas de défaillance de fournisseurs de certains de ses produits, la Société pourrait ne pas être en mesure de les remplacer rapidement ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur les délais de livraison des produits, sur l'image de la Société, sur le chiffre d'affaires, sur le niveau de rentabilité de la Société et sur la valeur de son stock et sur la possibilité d'arrêt d'activité de certains fournisseurs rendant impossible l'achat de composants nécessaires à la réparation de certains produits).

Risque de dépendance aux personnes-clé

La Société s'appuie largement sur Monsieur Loïc Poirier, Directeur Général et Président (à compter du 26 février 2021) pour son développement, ainsi que pour la mise en œuvre de sa stratégie.

Si la Société venait à perdre les services d'un ou plusieurs de ses dirigeants disposant d'une grande expérience du marché sur lequel le Groupe exerce son activité, ou si l'un ou plusieurs d'entre eux décidaient de réduire ou mettre fin à leur implication, la Société pourrait rencontrer des difficultés pour les remplacer et ses activités pourraient s'en trouver ralenties ou sa situation financière, ses résultats ou sa capacité à réaliser ses objectifs en être affectés.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (non atteinte de objectifs de la Société, désorganisation, impact sur le chiffre d'affaires et la rentabilité).

Risques financiers

Risque de liquidité

La trésorerie et les dettes financières du Groupe se présentaient comme suit au 31 décembre 2022 :

En milliers d'euros			
Endettement financier net	31-déc.-22	31-déc.-21	31-déc.-20
Dettes financières "Capitaux propres Autres"			
Subvention d'investissement	128	3	3
Avances conditionnées			
Dettes financières "Capitaux propres Autres"		3	3
Emprunts et dettes financières			
Emprunts obligataires convertibles	750	4 300	500
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	3 186	3 463	3 478
Emprunts en crédit-bail	79	24	59
Concours bancaires et autres dettes bancaires courantes	0	0	6
Autres dettes financières (2)	3 058	3 803	8 390
Total emprunts et dettes financières	7 073	11 590	12 432
Total dettes financières brutes	7 073	11 593	12 435
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	-12 062	-15 963	-8 958
(Excédent) / Endettement net avec intérêts courus	-4 989	-4 370	3 477

(1) dont PGE Logic instrument pour 1,1 M€ et Avances conditionnées de l'Etat pour 2,1M€

(2) Dont emprunt BEI rééchelonné pour 3 M€.

Dettes par échéance	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,- 5 ans	plus de 5 ans
En kEUR				
Emprunts obligataires convertibles	0			
Autres emprunts obligataires	0			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 186	494	2 692	
Concours bancaires courants	0	0		
Emprunts en crédit bail	79	25	54	
Emprunts et dettes financières divers	3 807	807	3 000	
TOTAL GENERAL	7 073	1 326	5 747	

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société n'a pas accès à des lignes de financement bancaires ;
- mais la Société dispose d'un droit de tirage (sous réserve de remplir notamment les conditions de liquidité de l'action nécessaires) pour 13 M€ sur le contrat OCABSA 2021.

Risque de change

Le Groupe traite une partie significative de ses achats et ventes en devise autre que l'euro (USD et GBP pour l'essentiel). Les ventes libellées en USD concernent des ventes réalisées hors Europe (essentiellement les activités traitées au départ de Hong Kong). La quasi-totalité des produits est fabriquée en Asie et est négociée en USD. Considérant que son environnement concurrentiel et technologique est trop fluctuant pour s'accorder avec des prises de positions de couverture à moyen terme, la Société a décidé de ne pas prendre de couvertures en devises. Il en résulte un risque lié à une éventuelle hausse ou baisse des cours des devises, ce qui impacterait la rentabilité financière de la Société.

Le cycle financier d'exposition au risque en dollars est en moyenne de 2 mois, compte tenu des délais entre la prise de commande et le règlement des produits aux fournisseurs.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est moyen, étant considéré que :

- la Société ne prend pas de couverture en devises mais la durée d'exposition au risque de change est le plus souvent inférieure à 3 mois ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif moyen sur la Société (impact sur la rentabilité financière).

Risques de nature juridique ou réglementaire

Risques liés à l'utilisation de technologies appartenant en partie à des tiers et de dépendance à la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers

La Société utilise des technologies appartenant en partie à des tiers afin de fournir ses produits, et est en conséquence dépendante de la propriété intellectuelle détenue pour partie par des tiers ; ses activités peuvent être affectées négativement si la Société ne peut plus utiliser lesdites technologies en tout ou partie.

Les produits fournis à la Société par ses fournisseurs et sous-traitants peuvent également utiliser des technologies licenciées par des tiers telles que des logiciels. La Société fait ses meilleurs efforts pour obtenir de ses fournisseurs des garanties contractuelles concernant les droits de propriété intellectuelle, mais la Société ne peut garantir que ses produits ou leurs composants ne violent pas ou ne violeront pas des droits de propriété intellectuelle détenus par d'autres. La Société pourrait faire l'objet d'actions de la part de tiers pour violation de leurs droits de propriété intellectuelle. S'il était établi à l'avenir que la Société avait enfreint des droits de propriété intellectuelle de tiers, leur utilisation pourrait lui en être interdite. Elle pourrait avoir à payer des redevances ou des amendes et dans certains cas être contrainte de développer ses propres créations alternatives, ce qui peut s'avérer impossible. De telles actions pourraient affecter négativement de manière significative l'activité de la Société, ses résultats et sa situation financière.

La condamnation de la Société pourrait entraîner également des coûts importants. En outre, même si la Société était en mesure d'obtenir une licence soit sur la technologie ou le contenu faisant l'objet de l'action, soit sur une technologie ou un contenu similaire, les redevances réclamées par les propriétaires des droits pourraient être d'un montant élevé. Ces droits de propriété intellectuelle pourraient enfin ne pas être disponibles du tout. En conséquence, la Société pourrait être obligée de revoir la conception de ses produits en développant une propriété intellectuelle alternative dont l'utilisation ne constituerait pas une violation de droits, ce qui pourrait nécessiter des coûts et des efforts substantiels. Si la Société ne pouvait pas se voir céder de licences ou ne pouvait pas développer de technologies alternatives pour éviter que ses activités ne portent atteinte aux droits des tiers, elle serait contrainte de limiter son offre de produits actuels et futurs. L'un quelconque de ces événements pourrait avoir une incidence négative sur l'activité, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Voir les éléments relatifs aux litiges et contentieux en cours présentés dans l'Annexe des comptes. Une issue défavorable de ces litiges pourrait avoir des conséquences négatives élevées sur la Société. La Société considère leur issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

La Société dispose d'une longue expérience dans la gestion de ces risques et entretient de bonnes relations avec la plupart des détenteurs de portefeuille de brevets. Néanmoins, la Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- le nombre de brevets déposés dans son secteur d'activité est très important, avec des niveaux de complexité technique importants sur des technologies proches, ce qui augmente la probabilité d'être confronté à des plaintes pour utilisation non autorisée de brevets de tiers ;
- la Société peut ne pas disposer des ressources nécessaires pour obtenir les droits ou pour développer ou rechercher des solutions alternatives ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impacts sur la rentabilité financière, sur le développement de produits et du chiffre d'affaires).

Risque de changement de législation en matière de taxe sur la copie privée et litiges

Différentes législations nationales ont mis en place ou sont susceptibles de mettre en place une fiscalité particulière relative à la taxation des supports de mémoires tels que les disques durs. Cette taxation graduée en fonction de la capacité des appareils a pour but essentiel de compenser le préjudice subi par les auteurs, interprètes et compositeurs dû à la copie licite pour usage privé rendue possible par les technologies numériques. La mise en place hétérogène et rapide de législations spécifiques relatives à cette taxation peut avoir un effet défavorable sur l'activité et la situation financière de la Société. La Société conteste en Allemagne la pertinence des redevances tant sur le fond que la forme et a engagé des contentieux auprès des différentes instances concernées.

Voir les procédures judiciaires décrites en Annexe des comptes. Une issue défavorable de ces litiges sur la copie privée en Allemagne pourrait avoir des conséquences négatives élevées sur la Société. La Société considère leur issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

La Société estime que le degré de criticité de ce risque net est élevé, étant considéré que :

- malgré les arguments objectifs justifiant ses positions, elle ne peut préjuger des décisions qui seront prises par les juridictions dans ces litiges ;
- la réalisation des événements décrits dans la présente section pourrait avoir un impact négatif élevé sur la Société (impact sur le chiffre d'affaires et sur la rentabilité financière).

ANNEXES AU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DU GROUPE AU COURS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022

- Opérations courantes et conclues à des conditions normales au 31 décembre 2022

Nature	Montant en 2022 (+ produits / - charges)	Cocontractants
Facturation prestations R&D	68 738 €	Archos GmbH
Services opérationnels Arnova Technology HK refacturés a Archos SA	316 067 €	Arnova Technology HongKong
Services opérationnels Archos Technology SZ refacturés a Archos SA	275 738 €	Archos Technology SZ
Refacturation loyers et charges locatives du bail commercial ARCHOS occupé par LOGIC INSTRUMENT à Igny	21 986 €	Logic Instrument
Refacturation frais divers (incluant frais serveurs et gestion entrepot)	68 122 €	Logic Instrument
Facturation par Logic Instrument de prestations ressources ingénierie	-116 442 €	Logic Instrument
Vente de produits	144 100 €	Logic Instrument GmbH

2 – Inventaire des titres de participations (en Keuros)

Description	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres
Filiales (plus de 50%)		
Archos Deutschland GmbH	25	25
Archos Italie	10	0
Archos AG	64	0
Archos Technology Shenzen	493	0
Arnova Technology Hong Kong	1 707	0
Medical Devices Venture SA	1 000	1 000
Participations (10 - 50%)		
Logic Instrument	3 564	1 167
Autres titres		
Titres auto-détenus	-	0
SICAV	-	0
Total	6 863	2 192

3 – Informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients (article D.441-6 du Code de Commerce)

	Article D. 441 - II : Factures <u>reçues</u> ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice						Article D. 441 - II : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice					
	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre cumulé de factures concernées	37	X				527	445	X				630
Montant cumulé des factures concernées TTC	158	174	401	-291	921	1 364	-1 494	-84	20	-30	453	-1 135
Pourcentage du montant total TTC des factures reçues dans l'année	2%	2,6%	5,9%	-4,29%	13,6%	20,1%	X					
Pourcentage du montant total TTC des factures émises dans l'année	X						-25%	-1%	0%	-1%	8%	-19%
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre de factures exclues												
Montant total des factures exclues												
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - Article L.441-6 ou article L. 443-1 du code du commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	- délais contractuels - délais légaux						- délais contractuels - délais légaux					

Les factures clients et fournisseurs avec des filiales d'ARCHOS SA ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus. Les factures fournisseurs présentées dans la partie (B) du tableau sont exclues de la partie (A) du tableau car elles font l'objet d'accord spécifiques.

4 - Tableau des cinq derniers exercices (comptes sociaux)

en euros	2018	2019	2020	2021	2022
1 - Capital en fin d'exercice					
Capital social	28 925 872	86 010	253 614	1 331 690	51 495
Nombre d'actions ordinaires	57 851 743	86 009 898	253 613 962	13 316 898 403	20 598 165
Nombre d'actions de préférence	0	0	0	0	0
2 - Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors TVA	52 848 624	25 855 939	15 473 524	8 113 961	5 178 993
Résultat avant IS, particip. et dot.	-24 079 943	-30 703 335	-19 354 406	-2 242 832	-7 193 128
Impôts sur les bénéfices	-321 220	-364 529	0	0	0
Participation des salariés	0	0	0	0	0
Résultat net comptable	-24 584 908	-38 940 179	-701 837	-6 517 933	-2 089 999
3 - Résultat par action					
Résultat avant IS, participation et dotations	-0,44	-0,36	-0,08	0,00	-0,35
Résultat net comptable	-0,42	-0,45	0,00	0,00	-0,10
4 - Personnel					
Effectif moyen de l'exercice	81	55	17	15	14
Masse salariale de l'exercice	4 445 460	3 581 607	2 615 361	1 271 510	1 031 688
Montant des charges sociales	1 838 612	1 531 091	1 078 699	603 291	463 943

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LES OPERATIONS D'ATTRIBUTION D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2022

(Etabli en conformité de l'article L.225-184 du Code de commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'aucune opération d'attribution d'options de souscription d'actions n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Par ailleurs, nous vous informons que lors de l'exercice écoulé, aucune option n'a été exercée.

Fait à Igny,

Le 23 mars 2023

Le Conseil d'administration.

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LES OPERATIONS D'ATTRIBUTION GRATUITES D' ACTIONS REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2022

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations d'attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2022 en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 octobre 2021 a conféré au Conseil d'administration, aux termes de sa 2ème résolution, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social.

Le Conseil d'administration réuni le 11 mai 2022 a fait usage de cette autorisation afin de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires au bénéfice de Monsieur Loïc Poirier, de Madame Bénédicte Ernoult et de Monsieur Guillaume Burkel (« plan 2022 n°1 »).

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2022 a conféré au Conseil d'administration, aux termes de sa 20ème résolution, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social.

Le Conseil d'administration réuni le 8 aout 2022, le 13 décembre 2022 et le 23 mars 2023 a fait usage de cette autorisation afin de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires au bénéfice de Monsieur Loïc Poirier, de Madame Bénédicte Ernoult et de Monsieur Guillaume Burkel (les « Plans 2022 n° 2 et 3 » et le « Plan 2023 n°1 »).

La mise en place de ces Plans a pour but de renforcer les liens existants entre la Société, ses dirigeants et ses cadres salariés, en leur offrant la possibilité d'être plus étroitement associés au développement et aux performances futures de la Société. Ces Plans représentent par ailleurs pour la Société un coût réduit en matière d'instrument de motivation et, pour les actionnaires, un effet dilutif maîtrisé.

Sont présentées ci-dessous les principales stipulations du Plan :

I. Présentation des Plans

Bénéficiaires du Plan

Sont seuls éligibles au Plan Monsieur Loïc Poirier, en sa qualité de Président Directeur Général de la Société d'une part, et Madame Bénédicte Ernoult et Monsieur Guillaume Burkel, en leur qualité de salariés de la Société d'autre part.

Actions objet du Plan

Les éléments présentés ci-dessous tiennent compte du regroupement des actions intervenu le 10 mars 2022 (10.000 actions anciennes pour une nouvelle).

POST regroupement 10 mars 2022	Plan 2021 n°1 CA 29 Juin 2021	Plan 2021 n°2 CA 28 octobre 2021	Plan 2021 n°3 CA 9 novembre 2021	Plan 2021 n°4 CA 15 Décembre 2021	Plan 2022 n°1 CA 11 mai 2022	Plan 2022 n°2 CA 8 aout 2022	Plan 2022 n°3 CA 13 décembre 2022	Plan 2023 n°1 CA 23 mars 2023
Résolutions AG	AG 12 mai 2021 24eme résolution	AG 12 mai 2021 24eme résolution	AG 28 Octobre 2021 2eme résolution	AG 28 Octobre 2021 2eme résolution	AG 28 Octobre 2021 2eme résolution	AG 30 juin 2022 20ème résolution	AG 30 juin 2022 20ème résolution	AG 30 juin 2022 20ème résolution
Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions attribuées
POIRIER Loic	2 925	5 549	10 475	48 950	56 732	164 289	778 839	1 952 589
ERNOULT Bénédicte	975	1 849	3 491	16 316	18 912	54 763	259 613	650 863
BURKEL Guillaume	975	1 849	3 491	16 316	18 912	54 763	259 613	650 863
Total attribution du plan	4 875	9 247	17 457	81 582	94 556	273 815	1 298 065	3 254 315
Total cumulé	4 875	14 122	31 579	113 161	207 717	481 532	1 779 597	5 033 912
Nombre d'actions à la date du Conseil d'administration (1)	97 532	282 519	315 856	1 131 689	2 077 184	4 815 346	17 795 995	50 339 145
Date d'attribution	29/06/2021	28/10/2021	09/11/2021	15/12/2021	15/05/2022	08/08/2022	13/12/2022	23/03/2023
Date d'acquisition	29/06/2022	28/10/2022	09/11/2022	15/12/2022	15/05/2023	08/08/2023	13/12/2023	12/03/2024
Date de fin de conservation	28/06/2023	27/10/2023	08/11/2023	14/12/2023	14/05/2024	07/08/2024	12/12/2024	22/03/2025
% cumulé des attributions	5%	5%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%

Période d'Acquisition et Période de Conservation

Les actions attribuées gratuitement aux Bénéficiaires susvisés seront définitivement acquises par les bénéficiaires à l'issue d'une Période d'Acquisition d'un (1) an à compter de la décision d'attribution prise par le Conseil d'administration.

Elles devront être conservées au nominatif, et ne pourront être cédées, pendant une Période de Conservation d'un (1) an à compter de l'expiration de la Période d'Acquisition.

Des exceptions sont prévues par le Règlement du Plan.

A l'issue de la Période de Conservation, les actions attribuées gratuitement pourront librement être cédées par les bénéficiaires du Plan à l'exception d'une quote-part représentant 10% du nombre d'actions attribuées gratuitement au bénéficiaire dirigeant, laquelle ne pourra être librement cédée par l'intéressé qu'après la cessation de ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, le présent rapport complémentaire sera porté à votre connaissance à la prochaine assemblée générale.

Fait à Igny,

Le 23 mars 2023

Le Conseil d'Administration.

RAPPORT SPECIAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE SUR LA REALISATION DES OPERATIONS D'ACHAT D' ACTIONS AUTORISEES PAR LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE 2022

(Etabli en conformité de l'article L.22-10-62 du Code de Commerce)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L.22.-10-62 du code de commerce, nous avons l'honneur de vous informer qu'aucune opération d'achat d'actions n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Fait à Igny,

Le 23 mars 2023

Le Conseil d'Administration.

Bilan Consolidé

En K - EUR

Actif	31/12/2022	31/12/2021
Immobilisations incorporelles	437	471
<i>Dont Ecart d'acquisition</i>		
Immobilisations corporelles	155	115
Immobilisations financières	157	212
Titres mis en équivalence		
Actif immobilisé	749	798
Stocks et en-cours	3 308	2 388
Clients et comptes rattachés	1 706	1 749
Autres créances et comptes de régularisation (4)	1 557	3 156
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	12 062	15 963
Actif circulant	18 633	23 256
Total Actif	19 382	24 054

Passif	31/12/2022	31/12/2021
Capital (1)	51	1 332
Primes (1)	20 412	17 708
Réserves et résultat consolidés (2)	-25 055	-25 964
Autres (3)	24	3
Capitaux propres - Part du groupe	-4 568	-6 921
Intérêts minoritaires	4 539	4 172
Provisions	810	5 558
Emprunts et dettes financières	7 073	11 590
Fournisseurs et comptes rattachés	8 869	6 348
Autres dettes et comptes de régularisations (5)	2 659	3 307
Dettes	18 601	21 245

Total Passif	19 382	24 054
---------------------	---------------	---------------

(1) De l'entité mère consolidante

(2) Dont résultat net de l'exercice

(3) Détaillé dans l'analyse de la variation des capitaux propres (Part du groupe)

(4) Dont impôts différés actifs

(5) Dont impôts différés passifs

Compte de résultat Consolidé

En K - EUR	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	14 293	15 416
Autres produits d'exploitation	1 608	427
Achats consommés	11 131	12 261
Charges de personnel (1)	4 332	4 307
Autres charges d'exploitations	2 684	3 065
Impôts et taxes	105	155
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	293	279
Résultat d'exploitation avant dotations aux dépréciations de l'écart d'acquisition	-2 644	-4 224
Dotation aux dépréciations des écarts d'acquisitions		
Résultat d'exploitation après dotations aux dépréciations de l'écart d'acquisition	-2 644	-4 224
Produits et charges financières	-61	117
Produits et charges exceptionnelles	1 188	-4 886
Impôts sur les résultats	-11	253
Résultat net des entités intégrées	-1 506	-9 246
Quote-part dans les résultats des entités mis en équivalence		
Résultat net d'ensemble consolidé	-1 506	-9 246
Intérêts minoritaires (2)	-298	-664
Résultat net (Part du groupe)	-1 208	-8 582

(1) Y compris participation des salariés

(2) Dont intérêts minoritaires dans LOGIC INSTRUMENT (18 K€), DEXTRAIN (-144 K€), MDV (-111 K€), DOMISANTE (-25 K€), POLADERME (-43 K€), MDV IT (11 K€).

Tableau de flux de trésorerie consolidé

En K - EUR	31/12/2022	31/12/2021
Résultat net consolidé	-1 506	-9 247
Résultat des sociétés mise en équivalence		
Amortissements et provisions	-4 593	4 438
Variation des impôts différés	-11	253
Plus-values de cession, nettes d'impôt	-1 440	41
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	-7 550	-4 515
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	2 828	-500
<i>Dont stocks</i>	-920	106
<i>Dont créances d'exploitation</i>	937	-2 875
<i>Dont dettes d'exploitation</i>	2 811	2 269
Flux net de trésorerie généré par l'activité	-4 722	-5 015
Acquisition d'immobilisations	-337	-367
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	61	2
Incidence des variations de périmètres	2 028	5
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement	1 752	-360
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Dividendes en intragroupe		
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire (1)		9 150
Emissions d'emprunts	128	4 503
Remboursements d'emprunts	-1 067	-1 293
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement	-938	12 360
Incidence des variations de cours des devises	6	20
Variations de trésorerie	-3 903	7 006
Trésorerie d'ouverture	15 963	8 958
Trésorerie de clôture	12 060	15 963

Tableau de variation des capitaux propres

En K - EUR	Capital	Réserves	Résultats	Subventions	Autres	Total part groupe	Intérêts minoritaires
Capitaux propres 31/12/2020	254	-4 087	-3 103	3	390	-11 416	4 873
Correction des A nouveaux							
Affectation en réserves		-3 103	3 103				
Distributions de dividendes							
Variation de capital (2)	1 594	11 603				13 197	
Résultat N-1			-9 246			-8 582	-664
Variations des écarts de conversion					126	126	
Incidence des réévaluations							
Entrée de périmètre		19					19
Sortie de périmètre							
Changement de méthode (1)		-299				-245	-55
Restructuration fusion							
Changement d'intérêts							
Variation de périmètre							
Autres variations (2)	-516	516					
Capitaux propres 31/12/2021	1 332	4 648	-9 246	3	516	-6 919	4 172
Correction des A nouveaux						-2	2
Affectation en réserves		-9 246	9 246				
Distributions de dividendes							
Variation de capital	-1 281	4 831				3 550	
Résultat N			-1 506			-1 208	-298
Variations des écarts de conversion					-10	-10	
Incidence des réévaluations							
Entrée de périmètre							
Sortie de périmètre							
Changement de méthode							
Restructuration fusion							
Changement d'intérêts							
Variation de périmètre		590					590
Autres variations				95		22	73
Capitaux propres 31/12/2022	51	823	-1 506	98	506	-4 568	4 539

(1) L'arrêt de l'option de constatation en résultat des écarts de conversions actifs et passifs imposés par le nouveau règlement ANC 2020-01 a entraîné un impact dans les réserves consolidés de 299 K€ en 2021.

(2) L'ensemble des opérations sur capital sont exposées en partie 2 de la présente annexe "Augmentations de capital".

ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

1- PREAMBULE

La société ARCHOS SA est cotée sur Euronext Growth Paris. Elle est la société mère du Groupe ARCHOS. Le siège social est situé à Igny, en région parisienne.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2022, ainsi que les notes afférentes, ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en milliers d'euros.

2- FAITS MARQUANTS DE LA PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2022 ET EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Activité et faits marquants :

Introduction en bourse de Medical Devices Venture

ARCHOS a annoncé le 8 février 2022 l'entrée en bourse sur le marché Euronext Access+ de sa filiale Medical Devices Venture par voie d'admission directe à la suite d'un placement privé d'un montant brut de 2,3 millions d'euros. La première cotation est intervenue le 10 février 2022. Medical Devices Venture est née de la rencontre entre des scientifiques de renom dans le domaine médical et d'ARCHOS, spécialiste de la conception et démocratisation de produits de technologie, ayant en commun d'avoir l'innovation ancrée dans leur ADN. Lancée en juin 2021, Medical Devices Venture est une plateforme unique d'investissement et d'accélération de nouvelles technologies de la santé. En juin 2022 une nouvelle filiale de MDV a été créée, Domisanté, qui développe des produits et solutions dans le domaine du suivi à domicile des patients et des personnes fragiles.

Regroupement d'actions

La Société a annoncé le 4 Février 2022 le lancement d'une opération de regroupement d'actions composant son capital social à raison de 10.000 actions anciennes contre 1 action nouvelle, conformément à la première résolution approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 28 octobre 2021. Le lancement de ce regroupement a été décidé par le Conseil d'administration réuni le 18 janvier 2022, tel qu'annoncé par communiqué de presse en date du 19 janvier 2022. Les opérations de regroupement ont eu lieu du 8 février 2022 au 10 mars 2022 inclus. Elles ont pris effet le 11 mars 2022, premier jour de cotation des actions issues du regroupement.

Réduction du nominal

Le Conseil, faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par la 2ème résolution approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 19 janvier 2022 a, lors de sa réunion en date du 13 décembre 2022, décidé de procéder à la réduction du capital motivée par des pertes par réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 0,02 euro à un montant de 0,0025 euro. Cette réduction de la valeur nominale des actions de la Société est une mesure de précaution visant à ne pas bloquer l'émission des actions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de financement conclu le 17 mars 2021 avec YA II PN, LTD, tel que modifié par avenants en date des 21 septembre 2021 et 15 décembre 2021.

Contrat OCABSA 2021

Le 17 mars 2021 a été conclu avec le fonds d'investissement YA II PN, Ltd représenté par Yorkville Advisors Global LP, un nouveau contrat de financement obligataire flexible par émission de bons d'émission (les « Bons d'Émission ») donnant accès à des tranches d'obligations convertibles en actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.000 €

chacune (les « OCA »), assorties de bons de souscription d'actions en ce qui concerne la quatrième tranche d'OCA (les « BSA »). Le contrat de financement se décomposait en un premier engagement de financement d'un montant nominal maximum total de 12 M€ comprenant quatre tranches (de 3 M€ chacune) (l'« Engagement Initial »), suivi d'un second engagement de financement d'un montant nominal maximum total de 13 M€ (composé de treize tranches de 1 M€ chacune) (l'« Engagement Additionnel »). Le montant nominal maximum total des OCA ainsi émises sera égal à 25 M€. Les premiers tirages de ce contrat ont été réalisés le 15 avril 2021, le 15 juillet 2021, le 15 octobre 2021 et le 15 décembre 2021 pour un montant brut de 3 M€ chacun.

L'ensemble des informations relatives à ce contrat est disponible dans la note d'opération établie à cette occasion et disponible à l'adresse suivante sur le site de la Société :

https://www.archos.com/wp-content/uploads/2021/09/CP_Archos_OCABSA_Yorkville_17032021_fr.pdf

Un avenant à ce contrat a été conclu le 21 septembre 2021. Aux termes de l'Avenant, l'Engagement Initial est complété de quatre tranches supplémentaires, soit un nombre total de huit tranches disponibles dans le cadre de l'Engagement Initial. Le montant nominal de chacune des quatre tranches supplémentaires de l'Engagement Initial serait de 2 M€, portant ainsi le montant nominal total de l'Engagement Initial à 20 M€. Le montant nominal maximum total du financement prévu au Contrat reste de 25 M€ dans la mesure où l'Avenant prévoit que l'Engagement Additionnel ne porte plus que sur 5 M€ de montant nominal maximum total.

L'ensemble des informations relatives à cet avenant est disponible sur le site de la Société à l'adresse suivante :

https://www.archos.com/wp-content/uploads/2021/10/CP_Archos_avenant_contrat_Yorkville_et_AGE_21_09_2021_fr.pdf

Un nouvel avenant au contrat a été conclu le 15 décembre 2021. Aux termes de cet Avenant, l'Engagement Initial est réduit aux 12 M€ émis à date. L'Avenant prévoit également que l'Engagement Additionnel portera désormais sur un montant nominal maximum total de 13 M€ par émission de treize tranches d'un montant nominal total de 1 M€ chacune.

La Société a également procédé le 15 Décembre 2021 au rachat de 11.675.000.000 BSA attachés à la quatrième tranche d'OCA, le solde des 3.325.000.000 BSA détenus par l'Investisseur ayant été exercés également ce jour.

L'ensemble des informations relatives à cet avenant est disponible sur le site de la Société à l'adresse suivante :

https://www.archos.com/wp-content/uploads/2022/01/CP_Archos_avenant_n2_contrat_Yorkville_15_decembre_2021_fr.pdf

Aux termes d'un avenant n°3 conclu le 8 décembre 2022 la Société et l'Investisseur ont décidé d'étendre de 3 mois supplémentaires la maturité des OCA émises dans le cadre de la quatrième tranche en date du 15 décembre 2021, initialement fixée à 12 mois (soit le 15 décembre 2022). (<https://www.archos.com/wp-content/uploads/2022/12/CP-Archos-avenant-n3-contrat-Yorkville-8-12-2022.pdf>)

Enfin aux termes d'un avenant n°4 conclu le 7 mars 2023, l'Engagement Initial est complété de treize tranches supplémentaires disponibles dans le cadre de l'Engagement Initial, en ce compris une tranche 5 d'un montant nominal de 500.000 € tirée le 7 mars 2023. Le montant nominal de chacune des douze tranches suivantes de l'Engagement Initial sera de 250.000 €, portant ainsi le montant nominal total de l'Engagement Initial à 15,5 M€. Par ailleurs, le montant nominal de chacune des tranches de l'Engagement Additionnel est maintenu à 1.000.000 €, à l'exception de la dernière tranche d'OCA qui sera d'un montant nominal de 500.000 €.

Le montant nominal maximum total du financement prévu au Contrat reste de 25 M€ dans la mesure où l'Avenant n°4 prévoit que l'Engagement Additionnel ne porte plus que sur 9,5 M€ de montant nominal maximum total.

Dans le cadre de la conclusion de l'Avenant n°4, il a été convenu entre la Société et l'Investisseur que le tirage de chacune des tranches supplémentaires dans le cadre de l'Engagement Initial interviendra tous les mois après le tirage de la tranche précédente.

Outre les conditions de tirage dans le cadre de l'Engagement Initial mentionnées dans le communiqué de presse de la Société du 17 mars 2021, les Parties à l'Avenant n°4 sont convenues d'ajouter deux nouvelles conditions de tirage, à savoir (i) l'exposition de l'Investisseur, après prise en compte des OCA à émettre dans le cadre de la tranche à émettre, est inférieure à 1.000.000 €, et (ii) la liquidité moyenne des actions Archos échangées au cours des 25 jours de bourse précédents est supérieure à 25.000 € (cette condition n'étant applicable que si l'exposition de l'Investisseur est supérieure à 100.000 €).

Tirages à la main de l'Investisseur uniquement avec l'accord de la Société

Aux termes de l'Avenant n°4, l'Investisseur dispose désormais du droit de solliciter le tirage anticipé d'une ou plusieurs tranches de l'Engagement Initial et, à compter de l'expiration de l'Engagement Initial, d'une ou plusieurs tranches de l'Engagement Additionnel. La Société conserve le droit d'accepter ou de refuser le tirage des tranches ainsi demandé par l'Investisseur.

En cas de tirage de tranche de l'Engagement Initial sollicité par l'Investisseur et accepté par la Société, la Société publiera immédiatement un communiqué de presse afin d'en informer le marché et de communiquer le nouveau calendrier de tirage des tranches restantes de l'Engagement Initial.

Aux termes de l'Avenant n°4, la Société et l'Investisseur sont convenus d'étendre la durée du Contrat de trente-six mois supplémentaires, soit jusqu'au 17 mars 2027.

L'ensemble des informations relatives à cet avenant est disponible sur le site de la Société à l'adresse suivante : <https://www.archos.com/wp-content/uploads/2023/03/CP-Archos-avenant-n4-contrat-Yorkville-publication.pdf>

Le tableau ci-dessous présente le détail des actions émises au cours de l'exercice 2022 au titre du Contrat OCABSA 2021 et des créations d'actions résultant des plans d'attributions gratuites d'actions mis en œuvre en 2021.

Synthèse des augmentations et réductions de capital de l'exercice

	Nombre d'actions	Capital social (€)
Au 31 décembre 2021	13 316 898 403	1 331 689,8403
Conversion des OCABSA 2021 entre le 1er janvier 2022 et le 10 mars 2022 (date du regroupement des actions)	2 500 000 000	250 000,0000
Regroupement du 10 mars 2022	-15 815 316 714	-1 814 920,6603
Conversion des OCABSA 2021 entre le 10 mars 2022 et le 18 mars 2022 (date de la réduction du nominal)	270 270	270 270,0000
Conversion des OCABSA 2021 entre le 19 mars 2022 et le 13 décembre 2022	15 912 457	318 249,1400
Créations d'actions relative au plans d'AGA avant le 13 décembre 2022	31 579	631,5800
Réduction du nominal de l'action (Conseil d'administration du 13 décembre 2022)		-311 429,9125
Créations d'actions relative au plans d'AGA après le 13 décembre 2022	81 582	203,9550
Conversion des OCABSA 2021 entre le 13 décembre 2022 et le 31 décembre 2022	2 720 588	6 801,4700
Au 31 décembre 2022	20 598 165	51 495,4125

Litiges et procédures judiciaires

Archos a mis fin à l'un des litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle et a enregistré à cet effet une charge exceptionnelle de 4,5 M€ d'indemnité transactionnelle couvrant la période concernée jusqu'au 18 mars 2022. Ce montant sera versé sur 6 ans selon un échéancier convenu dans le cadre du protocole. Le montant avait été intégralement provisionné dans les comptes 2021 en provisions pour risques et charges exceptionnelles et il a été transféré en dettes fournisseurs en 2022.

La société a été assignée en 2022 devant le tribunal des Prudhommes pour un litige avec un ancien salarié. La société conteste l'ensemble des demandes. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

La société a par ailleurs été assignée en 2023 devant le tribunal de Commerce par certains actionnaires qui réclament des dommages et intérêts à raison de la baisse du cours de bourse. La société conteste l'ensemble de ces demandes infondées. A ce stade, il est impossible de se prononcer sur l'issue de ce litige, qui reste incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Propriété intellectuelle

La société KONINKLIJKE PHILIPS N.V a assigné en fin d'année 2015 ARCHOS SA en France et aux Pays-Bas et sa filiale ARCHOS GmbH en Allemagne pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Une partie de

ces litiges a pris fin suite à un accord entre les parties intervenu fin mars 2017. De nouvelles assignations ont été lancées par Philips fin juin 2017.

Pour les différentes procédures qui suivent leur cours, ARCHOS entend conclure au rejet de l'intégralité des demandes formulées par la société KONINKLIJKE PHILIPS N.V. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

D'autre part, dans le cadre du cours normal de ses activités, ARCHOS est en discussion avec des sociétés qui demandent l'adhésion à leurs programmes de licence relatifs à des brevets dont l'utilisation est considérée abusive par leurs propriétaires.

Copie privée allemande

En Allemagne, une association a été créée, la ZPÜ, afin de définir les tarifs des redevances au titre de la copie privée en concertation avec les parties concernées et de collecter les redevances. En janvier 2016, un accord tarifaire a été conclu entre la ZPÜ et BITKOM (association représentant une partie des industriels de l'électronique grand public).

Les acteurs du secteur sont invités par BITKOM et ZPÜ à y adhérer. Sur la base des éléments connus, ARCHOS considère que les termes de cet accord ne permettent pas de considérer que les modalités de mise en œuvre satisfont valablement à la législation allemande et européenne sur la copie privée. A défaut d'adhésion volontaire à l'accord, la ZPÜ pourra demander son application par voie judiciaire. ARCHOS maintient l'ensemble de ses positions auprès des juridictions concernées.

En ce qui concerne le litige sur le fond opposant la Société à ZPÜ, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans ses échéances.

Perspectives

Impact de l'épidémie de Coronavirus ou Covid-19 et Impact de la guerre en Ukraine

Sur l'exercice 2022 les effets de la crise Covid-19 ont impacté les prix et la disponibilité de certains composants ce qui a eu un impact sur la marge brute et sur la livraison de certaines commandes. Il est possible que ces perturbations perdurent sur 2023.

Le conflit en Ukraine n'a pas impacté de manière visible l'activité du groupe sur l'année 2022 mais il est possible que les conséquences économiques du conflit impactent le Groupe en 2023 sans qu'il soit possible d'évaluer cet impact à priori.

La stratégie du groupe sur 2023

Face à une concurrence chinoise accrue, ARCHOS a décidé depuis 2019, d'opérer un changement profond de son modèle économique. Ainsi ARCHOS déploie maintenant sa stratégie et son organisation dans les métiers d'avenir où les services et l'innovation sont au cœur de l'activité.

La Société dispose désormais des moyens lui permettant de déployer son plan stratégique en 2023, à savoir :

- Réaliser plus de 50% de son activité dans le B2B en support des grands comptes ;
- Accélérer le déploiement de Medical Devices Venture et de ses start-up innovantes.
- Réaliser des opérations de croissance externe afin d'accélérer le programme de développement du Groupe.

Evènements postérieurs à la clôture

Evolution du capital et conversions OCA

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social depuis le 31/12/2021 jusqu'au 18 mars 2022 au matin. Date du Conseil d'arrêté des comptes.

Depuis le 31 décembre 2022	Nombre d'actions	Capital social (euros)
Au 31/12/2022	20 598 165	51 495,41
Conversion des OCABSA 2021 entre le 31 décembre 2022 et le présent rapport	29 740 980	74 352,45
A la date du présent rapport	50 339 145	125 847,86

3- METHODES ET PRINCIPES DE CONSOLIDATION

3.1 Règles et méthodes comptables

Les états financiers consolidés du Groupe présentent un bilan et un compte de résultat au 31 décembre 2022 comparés au 31 décembre 2021. Toutes les sociétés du Groupe clôturent au 31 décembre.

L'ensemble des notes annexes est présenté en milliers d'euros, sauf mention particulière.

Les comptes consolidés du Groupe sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en France, telles que définies par le règlement ANC 2020-01 et applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021.

3.2 Comparabilité des exercices

A compter de l'exercice 2021, le groupe établit ses comptes consolidés selon les normes françaises applicables en France (Règlement ANC 2020-01).

3.3 Principes généraux utilisés pour l'établissement des comptes consolidés

Les états financiers consolidés, ont été établis en conformité avec les règles en vigueur en France actuellement.

Les comptes sont consolidés dans le respect des principes comptables suivants :

- Principe de prudence
- Méthode des coûts historiques
- Principe de continuité d'exploitation
- Principe d'indépendance des exercices
- Principe de permanence des méthodes

3.4 Méthodes

Les principes de consolidation utilisés par le Groupe sont l'intégration globale, l'intégration proportionnelle et la mise en équivalence des titres de participation.

Divers retraitements des comptes sociaux des sociétés du Groupe sont opérés au cours du processus de consolidation. Les principaux retraitements sont :

- Elimination des opérations intra-groupes et des résultats internes à l'ensemble consolidé, y compris les dividendes,
- Reconnaissance des impôts différés,
- Retraitement des frais d'acquisition des titres,
- Comptabilisation des engagements de retraite,
- Elimination des provisions réglementées.

3.5 Périmètre et méthodes de consolidation

Au 31 décembre 2022, les sociétés suivantes, dans lesquelles la société mère ARCHOS SA exerce un contrôle (exclusif ou conjoint) ont été consolidées par la méthode de l'intégration (globale ou proportionnelle). Les pourcentages de contrôles et d'intérêts sont différents lorsque la participation détenue par la société mère est indirecte et fait intervenir des sociétés que celle-ci ne contrôle pas à 100%.

SOCIETES	PAYS	31/12/2022			31/12/2021		
		% de	%	Méthode	% de	%	Méthode
		Contrôle	d'intérêts		Contrôle	d'intérêts	
ARCHOS SA	France	MÈRE	MÈRE	IG	MÈRE	MÈRE	IG
ARCHOS AG	Suisse	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
ARCHOS GMBH	Allemagne	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
ARCHOS ITALIA	Italie	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
ARNOVA TECHNOLOGY HONG KONG	Hong Kong	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
ARCHOS TECHNOLOGY SHENZHEN CO.LTD	Chine	100,00%	100,00%	IG	100,00%	100,00%	IG
LOGIC INSTRUMENT	France	24,23%	24,23%	IG	25,40%	25,40%	IG
LOGIC INSTRUMENT GMBH	Allemagne	24,23%	24,23%	IG	25,40%	25,40%	IG
MEDICAL DEVICE VENTURE (Ex PICOWAN)	France	77,42%	77,42%	IG	100,00%	100,00%	IG
DEXTRAIN	France	20,00%	15,48%	IG	20,00%	20,00%	IG
POLADERME	France	40,11%	31,05%	IG	44,00%	44,00%	IG
MDV IT	France	77,42%	77,42%	IG	100,00%	100,00%	IG
LIFI MED	France	51,00%	39,48%	IG	51,00%	51,00%	IG
DOMISANTE	France	70,00%	54,19%	IG	-	-	NC

La société DEXTRAIN et POLADERME sont intégrées globalement dans les comptes consolidés du fait de la détention par la société MEDICAL DEVICE VENTURE de la majorité des droits de votes aux comités stratégiques (ayant de larges pouvoirs) de ces sociétés et lui confèrent le contrôle de fait de ces sociétés.

3.6 Méthode de conversion des comptes des sociétés intégrées en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaieur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaieur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité ou partiellement.

Les taux de conversion retenus sont :

Devise	Taux de clôture	Taux moyen	Taux d'ouverture
Dollar US (USD)	1,0666	1,0531	1,1326
Yuan (Chine - CNY)	7,2582	7,0788	7,1947
Franc suisse (CHF)	0,9847	1,0047	1,0331

3.7 Écarts d'acquisition

Détermination

La différence entre le coût d'acquisition des titres et la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition. Les biens destinés à l'exploitation sont évalués à la valeur d'utilité. Les

biens non destinés à l'exploitation sont estimés à leur valeur de marché à la date d'acquisition ou, en l'absence de marché, à leur valeur nette probable de réalisation.

- Écarts d'acquisition positifs

Un écart d'acquisition positif représente l'excédent entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'entreprise acquéreuse dans l'évaluation totale des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition. Les écarts d'acquisition positifs sont inscrits à l'actif dans le poste « Immobilisations incorporelles » conformément au nouveau règlement ANC 2020-01.

L'écart d'acquisition constaté à l'actif de la société est relatif à l'acquisition des titres LOGIC INSTRUMENT pour 525 K€. L'écart d'acquisition constaté a fait l'objet d'une dépréciation à 100% sur les exercices antérieurs.

- Écarts d'acquisition négatifs

Un écart d'acquisition négatif correspond généralement soit à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses, soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. Les écarts d'acquisition négatifs sont inscrits au passif au poste « Provisions pour risques et charges ».

Il n'existe aucun écart d'acquisition négatif à ce jour.

3.8 Frais de recherche et développement (« R&D »)

Les coûts de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles dès que les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- la faisabilité technique de l'achèvement de l'actif incorporel afin de pouvoir l'utiliser ou le vendre,
- l'intention d'achever l'actif incorporel et de l'utiliser ou le vendre,
- la capacité à l'utiliser ou le vendre,
- l'actif générera des avantages économiques futurs probables,
- la disponibilité des ressources techniques, financières ou autres nécessaires pour réaliser le projet,
- la capacité à mesurer de manière fiable les dépenses liées à cet actif pendant sa phase de développement.

L'ensemble des coûts de développement engagés, déterminés projet par projet en fonction des temps réellement passés par les ingénieurs du bureau d'étude ainsi que des frais directs s'y rattachant, sont étudiés et les projets sont comptabilisés à l'actif, pour le coût engagé, à compter de la date à laquelle l'ensemble des critères sont respectés.

Les frais de développement ne satisfaisant pas à ces critères sont comptabilisés en charges de l'exercice.

Les projets sont amortis à compter de la date de début des ventes se rapportant aux projets concernés sur une période moyenne de 24 mois de façon linéaire (certains projets peuvent avoir une durée d'amortissement supérieure en fonction de leur date de commercialisation). Leur amortissement est imputé aux frais de R&D.

Les subventions reçues au titre des projets de développement figurent au bilan dans le poste "Autres Capitaux propres". Elles sont inscrites dans le compte de résultat dans le Résultat exceptionnel au même rythme que les frais, liés aux projets auxquels elles sont liées, sont reconnus en compte de résultat.

3.9 Autres immobilisations incorporelles

Les autres actifs incorporels sont immobilisés dans la mesure où les avantages économiques futurs associés à ces actifs bénéficieront au Groupe et lorsque les coûts correspondants peuvent être identifiés de façon fiable.

La valeur brute des immobilisations incorporelles est exprimée au coût historique.

Les autres immobilisations incorporelles sont amorties en fonction de leur durée de vie estimée :

Description	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Brevets	Linéaire	5 ans
Frais de programmes informatiques	Linéaire	1 an et 3 ans
Frais de recherche et développement	Linéaire	18 mois à 5 ans

3.10 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation, déterminés selon le mode linéaire, sont calculés en fonction de la durée de vie prévue des biens concernés :

Description	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire	2,6,8 et 10 ans
Matériels de bureau et informatique	Linéaire	2, 3 et 8 ans
Mobilier	Linéaire	8 et 10 ans
Prototypes	Linéaire	1 an
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	3 à 10 ans

3.11 Immobilisations financières

Les immobilisations financières sont principalement constituées de dépôts et cautionnements évalués à leur coût d'entrée au bilan. Elles font l'objet de provisions pour dépréciation lorsque leur valeur d'inventaire est inférieure à leur valeur brute.

3.12 Contrats de location

Les contrats de location simple ne sont pas retraités à l'actif. Les charges de loyers sont maintenues en charges d'exploitation.

En matière de crédit-bail et de location financement, le groupe a retenu la méthode de référence du règlement ANC 2020-01.

L'activation des crédits baux au bilan consolidé du Groupe se traduit par la constatation de l'actif initialement financé, et de la dette restant à rembourser aux sociétés de crédit-bail au passif. Les biens financés en crédit-bail correspondent à l'acquisition de véhicules, principalement pour la société LOGIC INSTRUMENT.

3.13 Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode FIFO.

Le Groupe ARCHOS fait face à des risques liés au secteur d'activité dans lequel il évolue. Ces risques sont principalement liés (1) à la concurrence, (2) à la baisse des prix des produits dans le secteur de l'électronique grand public, (3) à l'environnement économique et géopolitique et (4) à la saisonnalité. ARCHOS vend des produits dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives. Ainsi, la Direction détermine à la clôture la valeur nette de réalisation des produits en stocks au regard du prix de vente attendu après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

Dans le cas, où le prix de revient d'un produit serait supérieur à sa valeur nette réalisable, une provision pour dépréciation des stocks est enregistrée. La dépréciation peut être reprise si les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d'exister.

3.14 Clients et comptes rattachés

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Les créances sur lesquelles un risque de non-recouvrement est identifié en fin de période font l'objet d'une dépréciation. L'analyse du risque de non recouvrement tient compte de critères tels que l'ancienneté de la créance, l'existence d'un litige ou la situation financière du client.

3.15 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Les montants pris en compte dans le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie correspondent aux liquidités, aux dépôts bancaires à vue et autres placements court terme très liquides ayant des échéances initiales inférieures ou égales à trois mois, convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur ou de perte en capital. Les découverts bancaires sont comptabilisés en passifs financiers.

Les placements monétaires sont évalués à leur valeur de marché et au cours de change en vigueur à la date de clôture, les variations de valeur étant enregistrées en résultat financier.

3.16 Capital

Les actions ordinaires sont comptabilisées dans les capitaux propres.

Lorsqu'une société du Groupe acquiert des actions ARCHOS SA, soit directement, soit dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un établissement financier, le prix payé, augmenté des coûts directs supplémentaires, est comptabilisé en titres d'auto-contrôle et déduit des fonds propres.

Lors de leur cession, la contrepartie reçue en échange de ces titres, nets des coûts de transaction et des effets d'impôts liés, est comptabilisée en capitaux propres.

3.17 Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs et sur autres créditeurs (dettes fiscales et sociales) sont évaluées à leur valeur nominale.

3.18 Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges permettent de couvrir un risque ou une charge dont l'échéance ou le montant n'est pas fixé de façon précise.

Ainsi une provision est comptabilisée à la clôture si le groupe a une obligation légale, contractuelle ou implicite à l'égard d'un tiers et dont il est probable qu'elle générera une sortie de ressources. Les montants provisionnés correspondent à la meilleure estimation de la sortie de ressource qui sera nécessaire pour éteindre les obligations. Les provisions pour litiges sont déterminées sur la base de chaque dossier en fonction des procédures en cours, des demandes faites et de leurs chances réelles de réalisation.

3.19 Avantages au personnel

La provision pour indemnités de fin de carrière comprend les indemnités conventionnelles de fin de carrière spécifiques au régime français.

La provision est estimée par application d'une méthode actuarielle rétrospective prenant en compte le risque de mortalité, l'évolution prévisionnelle des salaires, la rotation des effectifs et un taux d'actualisation.

La provision pour indemnités de fin de carrière est enregistrée en provision pour risques et charges

3.20 Impôts différés

Les impôts différés sont constatés dans le compte de résultat et au bilan pour tenir compte des différences temporelles entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des actifs et des passifs.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilantielle de la méthode du report variable. Les impôts différés sont évalués en tenant compte de l'évolution connue des taux d'impôt (et des réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. L'effet des éventuelles variations du taux d'imposition sur les impôts différés antérieurement constatés, est respectivement enregistré en compte de résultat ou en capitaux propres au cours de l'exercice où ces changements de taux deviennent effectifs.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'il est probable que des bénéfices imposables seront réalisés, permettant à l'actif d'impôt différé d'être utilisé. A ce titre le Groupe reconnaît comme assiette de calcul des actifs d'impôts différés, les profits attendus dans les cinq exercices suivant la date d'arrêté, tels qu'ils ressortent de Business Plans arrêtés par le Président.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque clôture, afin de déterminer si cette valeur doit être réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant soit disponible pour permettre d'utiliser l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôts différés. Inversement, une réduction sera effectuée dans la mesure où il devient probable que des bénéfices imposables suffisants soient disponibles.

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si, et seulement si les filiales ont le droit de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible et lorsque ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevé par la même autorité fiscale et simultanément.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les taux d'impôts retenus pour calculer les impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque la différence future se réalisera. Les effets de modifications des taux d'imposition sont inscrits dans le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé. Les impôts différés actif et passif sont compensés entité fiscale consolidée par entité fiscale consolidée.

Au 31 décembre 2021, les impôts différés ont été calculés au taux de 25 %.

En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées sont ajustées au nouveau taux en vigueur sur l'exercice où le changement est connu et l'ajustement imputé en compte de résultat.

Compte tenu des résultats déficitaires importants de la société ARCHOS SA, les impôts différés actifs n'ont pas fait l'objet au 31 décembre 2022 d'une activation dans les comptes consolidés pour cette société, car leur caractère recouvrable à moyen terme n'est pas assuré.

Note 1 : Immobilisations incorporelles

En K - EUR

Valeurs brutes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	31/12/2022
Ecarts d'acquisition	528				528
Frais de développement	2 709				2 709
Concessions, brevets et droits similaires	720				720
Immobilisations incorporelles en crédit bail et contrats assimilés					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours	270	331		-270	331
Avances, acomptes sur immo. incorporelles					
Immobilisations Incorporelles brutes	4 226	331		-270	4 287

Amortissements et provisions	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	31/12/2022
Ecarts d'acquisition	528				528
Frais de développement	2 709				2 709
Concessions, brevets et droits similaires	518	95			613
Immobilisations incorporelles en crédit bail et contrats assimilés					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances, acomptes sur immo. incorporelles					
Amortissements et provisions	3 755	95			3 850

Valeurs nettes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	31/12/2022
Ecarts d'acquisition					
Marques					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires	201	-95			106
Immobilisations incorporelles en crédit bail et contrats assimilés					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours	270	331		-270	331
Avances, acomptes sur immo. incorporelles					
Valeurs nettes	471	236		-270	437

Note 2 : Immobilisations Corporelles

En K - EUR

Valeurs brutes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	31/12/2022
Terrains					
Constructions	4				4
Installations techniques, matériel, outillage	99	43		58	200
Immobilisations corp. en crédit bail et contrats assimilés	9				9
Autres immobilisations corporelles	1 599	4	5		1 598
Immobilisations en cours	11	3			14
Avances et acomptes					
Valeurs brutes	1 722	50	5	58	1 825

Amortissements et provisions	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	31/12/2022
Terrains					
Constructions	4				4
Installations techniques, matériel, outillage	99	20		2	121
Immobilisations corp. en crédit bail et contrats assimilés	9				9
Autres immobilisations corporelles	1 495	41			1 536
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
Amortissements et provisions	1 607	61		2	1 670

Valeurs nettes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	31/12/2022
Terrains					
Constructions					
Installations techniques, matériel, outillage		23		56	79
Immobilisations corp. en crédit bail et contrats assimilés					
Autres immobilisations corporelles	104	-37	5		62
Immobilisations en cours	11	3			14
Avances et acomptes					
Valeurs nettes	115	-11	5	56	155

Note 3 : Immobilisations Financières

En K - EUR

Valeurs brutes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	31/12/2022
Titres de participations		5			5
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts	80		2		78
Autres immobilisations financières	133	-6	53		74
Titres mis en équivalence					
Valeurs brutes	213	-1	55		157

Provisions	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	31/12/2022
Titres de participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
Titres mis en équivalence					
Provisions					

Valeurs nettes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Autres mouvements	31/12/2022
Titres de participations		5			5
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts	80		2		78
Autres immobilisations financières	133	-6	53		74
Titres mis en équivalence					
Valeurs nettes	213	-1	55		157

Note 4 : Stocks

En milliers d'euros

Description	31-déc.-22	31-déc.-21
Matières premières et composants	0	0
Produits finis & Travaux en cours	4 452	4 062
Total Stock brut (1)	4 452	4 062
Matières premières et composants	0	0
Produits finis & Travaux en cours	-1 144	-1 675
Total Provisions pour dépréciation des stocks	-1 144	-1 675
Total - Stocks	3 308	2 388

(1) Les stocks des filiales sont nets de l'élimination de la marge intra-groupe.

Note 5 : Clients et Comptes rattachés

En milliers d'euros

Description	31-déc.-22	31-déc.-21
Montant des clients bruts cédés et non cédés (1)	2 134	2 255
Dépréciation	-427	-507
Montant net	1 706	1 749

(1) Inclus les créances cédées dans le cadre des contrats d'affacturage (Factors)

Note 6 : Autres créances et comptes de régularisations

En K - EUR

Valeurs brutes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2022
Avances et actes . versés sur cdes .	539		-183			356
Créances fiscales	1 709	-377	-654			678
Actifs d'impôts différés	11		-11			
Créances sociales	30	14	-29		-1	14
Autres créances	754	-76	-430		-9	239
Capital souscrit, appelé et non versé	0					0
Comptes de régularisation	112	157				269
Valeurs brutes	3 156	-282	-1 307		-10	1 557

Provisions	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2022
Avances et actes . versés sur cdes .						
Créances fiscales						
Actifs d'impôts différés						
Créances sociales						
Autres créances						
Capital souscrit, appelé et non versé						
Comptes de régularisation						
Provisions						

Valeurs nettes	31/12/2021	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Autres mouvements	31/12/2022
Avances et actes . versés sur cdes .	539		-183			356
Créances fiscales	1 709	-377	-654			678
Actifs d'impôts différés	11		-11			
Créances sociales	30	14	-29		-1	14
Autres créances	754	-76			-9	239
Capital souscrit, appelé et non versé	0					0
Comptes de régularisation	112	157				269
Valeurs nettes	3 156	-282	-1 307		-10	1 557

Note 7 : Trésorerie et équivalent trésorerie

En milliers d'euros

Situation nette de trésorerie	31-déc.-22	31-déc.-21
Concours bancaires		
Concours bancaires et autres dettes bancaires courants	1	0
Total découverts bancaires	1	0
Disponibilités		
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	12 061	15 963
Total disponibilités	12 061	15 963
Total situation nette de trésorerie	12 060	15 963

Les positions libellées en devises des disponibilités sont les suivantes :

En milliers d'euros

Encours	31-déc.-22	31-déc.-21
EUR	11 372	15 081
GBP	454	482
USD	101	238
Autres	133	162
Total trésorerie	12 060	15 963

Note 8 – Endettement

En milliers d'euros

Endettement financier net	31-déc.-22	31-déc.-21	31-déc.-20
Dettes financières "Capitaux propres Autres"			
Subvention d'investissement	128	3	3
Avances conditionnées			
Dettes financières "Capitaux propres Autres"	3	3	3
Emprunts et dettes financières			
Emprunts obligataires convertibles	750	4 300	500
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	3 186	3 463	3 478
Emprunts en crédit-bail	79	24	59
Concours bancaires et autres dettes bancaires courantes	0	0	6
Autres dettes financières (2)	3 058	3 803	8 390
Total emprunts et dettes financières	7 073	11 590	12 432
Total dettes financières brutes	7 073	11 593	12 435
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	-12 062	-15 963	-8 958
(Excédent) / Endettement net avec intérêts courus	-4 989	-4 370	3 477

(1) dont PGE Logic instrument pour 1,1 M€ et Avances conditionnées de l'Etat pour 2,1M€

(2) Dont emprunt BB rééchelonné pour 3 M€.

Dettes par échéance	Montant brut	1 an au plus	plus d'1 an,- 5 ans	plus de 5 ans
En kEUR				
Emprunts obligataires convertibles	0			
Autres emprunts obligataires	0			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 186	494	2 692	
Concours bancaires courants	0	0		
Emprunts en crédit bail	79	25	54	
Emprunts et dettes financières divers	3 807	807	3 000	
TOTAL GENERAL	7 073	1 326	5 747	

Note 9 – Provisions

En K - EUR

Valeurs brutes	Litige	Garanties	Risques contractuels	IDR	Autres	Total
Situation au 31 décembre 2020		547	-	382	348	1 277
Entrée de périmètre						
Dotations			4 500		4	4 504
Reprises	-	11	-	10	202	223
Situation au 31 décembre 2021	-	536	4 500	372	151	5 558
Entrée de périmètre						
Dotations				1		1
Reprises	-	58	4 500	147	44	4 749
Situation au 31 décembre 2022	-	478	-	226	107	810

Note 10 – Information sectorielle

La répartition du chiffre d'affaires consolidé, du résultat d'exploitation et des actifs sectoriels est la suivante :

En milliers d'euros

	ARCHOS	LOGIC INSTRUMENT	MDV IT	AUTRES	TOTAL GROUPE
Chiffre d'affaires	4 017	9 801	444	31	14 293
Résultat d'exploitation	-1 889	267	129	-1 151	-2 644
Actifs sectoriels	2 128	10 068	573	-1 120	11 649

Note 11 – Effectifs

Entité	Pays	31-déc-22	31-déc.-21
ARCHOS SA	France	11	16
ARCHOS GmbH	Allemagne	0	1
ARCHOS AG	Suisse	0	0
ARCHOS Italia	Italie	0	0
ARCHOS China (ATH & ATS)	Chine	4	4
ARCHOS Tecnologia Espana	Espagne	0	0
LOGIC INSTRUMENT (Groupe)	France/ Allemagne	15	20
Total		30	41
MEDICAL DEVICES VENTURE	France	2	
DEXTRAIN	France	2	1
POLADERME	France	0	
LIFI MED	France	0	
MDV IT	France	0	1
Total		4	2

Note 12 – Résultat Financier

En milliers d'euros

Description	Du 1er janvier au 31 décembre 2022	Du 1er janvier au 31 décembre 2021
Gains de change		
Différences positives de change	33	421
Autres produits financiers	35	14
Produits financiers	68	435
Pertes de change		
Différences négatives de change	102	256
Charges d'intérêts	26	46
Autres charges financières	1	16
Charges financières	129	318
Total	-61	117

Note 13 – Résultat par actions

	Du 1er janvier au 31 décembre 2022	Du 1er janvier au 31 décembre 2021
Résultat Net par action en euros	-0,0587	-0,0006
Nombre d'actions retenu	20 598 165	13 316 898 403
Résultat Net dilué par action en euros	-0,0587	-0,0006
Nombre d'actions retenu	20 598 165	13 316 898 403

Au 31 décembre 2022, il n'y a pas d'instruments dilutifs hormis les actions gratuites qui pourraient être attribuées au terme de leur période d'acquisition (CF Note 9) et les OCA restant à convertir. Au 31 décembre 2022, comme au 31 décembre 2021, la société réalisant des pertes, aucun élément dilutif n'a été retenu.

Note 14 – Preuve d'impôt consolidé

PREUVE DE L'IMPOT	TOTAL
Résultat consolidé après impôt	-1 506
Résultat des sociétés mises en équivalence	
Résultat net consolidé après impôt des sociétés intégrées	-1 506
Impôt exigible comptabilisé	
Impôts sur les plus-values	
Impôts non assis sur le résultat	
Impôt différé comptabilisé	-11
Impôt différé distribution	
Impôt réel	-11
Impôt différé changement de taux au résultat	464
Résultat reconstitué avant impôt des sociétés intégrées	-1 053
IMPOT THEORIQUE GROUPE (25%)	-379
ECART ENTRE IMPOT THEORIQUE GROUPE ET IMPOT REEL	368
JUSTIFICATION DE L'ECART	
Ecart sur bases imposées à taux différenciés	
Produits (minoration) d'impôts des autres éléments que l'impôt société	-11
Charges (Majoration) d'impôts des autres éléments que l'impôt société	
Justification de l'écart lié au calcul de l'impôt	-11
SOLDE ECART LIE AUX BASES FISCALES A JUSTIFIER	379
Ecarts permanents (Résultat non imposé hors dividendes internes)	-328
Ecarts temporaires	
Déficit exercice non activé	724
Utilisation déficit antérieur	-17
Imposition plus-values antérieures	
Résultat fiscal transféré ou attribué	
Résultat imposé ultérieurement	
Dividendes reçus non imposés ou imposés partiellement	
Résultat sociétés transparente fiscalement	
Autres bases	
Résultat et corrections intégration fiscale	
Justification de l'écart lié aux bases fiscales	379
JUSTIFICATION GLOBALE DE L'ECART ENTRE IMPOT THEORIQUE ET IMPOT REEL	368

Note 17 – Transactions avec les parties liées

Le détail des transactions figure dans le Rapport financier Annuel (conventions courantes et conventions réglementées).

Note 16 – Rémunérations des dirigeants

Le montant global des rémunérations, engagements de retraites, avances et crédits consentis à l'ensemble des membres des organes d'administration à raison de leurs fonctions dans les entreprises contrôlées se décompose comme suit :

En milliers d'euros

Description	Archos SA	MDV	ATH (*)	LOGIC INSTRUMENT	Total
Rémunérations et assimilés	325	52	129	116	623
Engagements de retraite	0				
Avances	0				
Total	325	52	129	116	623

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte des opérations d'attributions gratuites d'actions réalisées au cours de l'exercice 2022 en vertu des dispositions des articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce.

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 28 octobre 2021 a conféré au Conseil d'administration, aux termes de sa 2ème résolution, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social.

Le Conseil d'administration réuni le 11 mai 2022 a fait usage de cette autorisation afin de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires au bénéfice de Monsieur Loïc Poirier, de Madame Bénédicte Ernoul et de Monsieur Guillaume Burkel (« plan 2022 n°1 »).

Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 30 juin 2022 a conféré au Conseil d'administration, aux termes de sa 20ème résolution, une autorisation à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans la limite de 10% du capital social.

Le Conseil d'administration réuni le 8 août 2022, le 13 décembre 2022 et le 23 mars 2023 a fait usage de cette autorisation afin de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions ordinaires au bénéfice de Monsieur Loïc Poirier, de Madame Bénédicte Ernoul et de Monsieur Guillaume Burkel (les « Plans 2022 n° 2 et 3 » et le « Plan 2023 n°1 »).

La mise en place de ces Plans a pour but de renforcer les liens existants entre la Société, ses dirigeants et ses cadres salariés, en leur offrant la possibilité d'être plus étroitement associés au développement et aux performances futures de la Société. Ces Plans représentent par ailleurs pour la Société un coût réduit en matière d'instrument de motivation et, pour les actionnaires, un effet dilutif maîtrisé.

Sont présentées ci-dessous les principales stipulations du Plan :

Bénéficiaires du Plan

Sont seuls éligibles au Plan Monsieur Loïc Poirier, en sa qualité de Président Directeur Général de la Société d'une part, et Madame Bénédicte Ernoul et Monsieur Guillaume Burkel, en leur qualité de salariés de la Société d'autre part.

Actions objet du Plan

POST regroupement 10 mars 2022	Plan 2021 n°1 CA 29 Juin 2021	Plan 2021 n°2 CA 28 octobre 2021	Plan 2021 n°3 CA 9 novembre 2021	Plan 2021 n°4 CA 15 Décembre 2021	Plan 2022 n°1 CA 11 mai 2022	Plan 2022 n°2 CA 8 aout 2022	Plan 2022 n°3 CA 13 décembre 2022	Plan 2023 n°1 CA 23 mars 2023
Résolutions AG	AG 12 mai 2021 24eme résolution	AG 12 mai 2021 24eme résolution	AG 28 Octobre 2021 2eme résolution	AG 28 Octobre 2021 2eme résolution	AG 28 Octobre 2021 2eme résolution	AG 30 juin 2022 20ème résolution	AG 30 juin 2022 20ème résolution	AG 30 juin 2022 20ème résolution
Nom du bénéficiaire	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions attribuées	Nombre d'actions attribuées
POIRIER Loïc	2 925	5 549	10 475	48 950	56 732	164 289	778 839	1 952 589
ERNOULT Bénédicte	975	1 849	3 491	16 316	18 912	54 763	259 613	650 863
BURKEL Guillaume	975	1 849	3 491	16 316	18 912	54 763	259 613	650 863
Total attribution du plan	4 875	9 247	17 457	81 582	94 556	273 815	1 298 065	3 254 315
Total cumulé	4 875	14 122	31 579	113 161	207 717	481 532	1 779 597	5 033 912
Nombre d'actions à la date du Conseil d'administration (1)	97 532	282 519	315 856	1 131 689	2 077 184	4 815 346	17 795 995	50 339 145
Date d'attribution	29/06/2021	28/10/2021	09/11/2021	15/12/2021	15/05/2022	08/08/2022	13/12/2022	23/03/2023
Date d'acquisition	29/06/2022	28/10/2022	09/11/2022	15/12/2022	15/05/2023	08/08/2023	13/12/2023	12/03/2024
Date de fin de conservation	28/06/2023	27/10/2023	08/11/2023	14/12/2023	14/05/2024	07/08/2024	12/12/2024	22/03/2025
% cumulé des attributions	5%	5%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%	10,00%

(1) Les éléments présentés ci-dessus tiennent compte du regroupement des actions intervenu le 10 mars 2022 (10.000 actions anciennes pour une nouvelle).

A l'issue de la Période de Conservation, les actions attribuées gratuitement pourront librement être cédées par les bénéficiaires du Plan à l'exception d'une quote-part représentant 10% du nombre d'actions attribuées gratuitement au bénéficiaire dirigeant, laquelle ne pourra être librement cédée par l'intéressé qu'après la cessation de ses fonctions, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.

Note 17 – Rémunérations des Commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de la société sont présentés ci-après :

En milliers d'euros	Montant		%	
	2022	2021	2022	2021
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	45	39		
SOUS-TOTAL	45	39	93%	87%
Services autres que la certification				
* services autres que le commissariat aux comptes	3	6		
SOUS-TOTAL	3	6	7%	13%
TOTAL	48	45	100%	100%

Note 18 – Engagements

Engagements donnés :

En milliers d'euros				
Engagements donnés	Montant	dont Dirigeants	dont Filiales	dont Autres
Caution de contre-garantie sur marchés				
Créances cédées non échues				
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles				
Avals, cautions et garanties donnés				
Crédits documentaires				
Instruments financiers de change				
Gage d'instruments financiers - Contrat BEI	2 167			2 167
Autres engagements donnés				
Contrat de financement OCABSA AVRIL 2021 - OCA	750			750
Engagement de retour à meilleure fortune LI SA	14			
Engagements locatifs	164	135		30
TOTAL	3 095	135	0	2 946

Logic Instrument a donné des engagements à d'anciens actionnaires pour 14 K€ dans le cadre d'une clause de retour à meilleure fortune.

La dette financière due par ARCHOS SA à la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») est enregistrée au passif du bilan consolidé pour un montant total de 3.000 K€ de dette rééchelonnée. Cette dette financière reste assortie des sûretés suivantes :

- ARCHOS SA a nanti les comptes de titres financiers où sont enregistrés les actions que ARCHOS SA détient dans ses filiales Medical Devices Venture (ex-Picowan) et Logic Instrument SA. La valeur nette comptable de ces titres de participation dans le bilan individuel de la société s'élève à 2.067 K€. Cet engagement est inclus dans le tableau précédent,
- ATH (filiale d'ARCHOS SA basée à Hong Kong) s'est engagée par écrit au bénéfice de la BEI à garantir le remboursement de la dette financière d'ARCHOS SA envers la BEI et à indemniser la BEI dans l'hypothèse où ARCHOS SA ne satisferait pas tous ses engagements contractuels. Le montant de l'engagement d'ATH envers la BEI est donc la différence entre le montant de la dette financière ci-dessus (i.e. 3.000 K€) et la valeur des titres ci-dessus (i.e. 2.067 K€), soit 833 K€. Cet engagement est inclus dans le tableau suivant.

Restructuration de la dette BEI

La Société a procédé à la restructuration de la dette de la Société à l'égard de la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») selon les modalités prévues dans l'accord de règlement de la dette BEI conclu le 28 septembre 2020 avec la BEI, tel que modifié le 30 octobre 2020 et le 30 novembre 2020 (l'« Accord de Règlement de la Dette BEI »), lequel est entré en vigueur le 11 décembre 2020.

L'ensemble de cette opération et des modalités pratiques détaillées est exposé dans le communiqué de presse diffusé le 11 décembre 2020 :

https://www.archos.com/corporate/investors/financial_doc/ACTUS_0_66475_communique_de_presse_restructuration_de_la_dette_d_archos_a_l_égard_de_la_bei_publication_11_12_2020_fr.pdf

Dans le cadre de l'Accord de Règlement de la Dette BEI, la Société s'est engagée auprès de la BEI, s'agissant de la moitié de la valeur nominale de la créance que la BEI détient sur la Société en vertu du Prêt BEI (soit 3 millions d'euros), à rembourser à la BEI, chaque année calendaire à compter de l'année 2022, une somme correspondant à 25% de l'EBITDA annuel consolidé part du Groupe calculé sur la base des états financiers annuels approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, plafonnée en tout état de cause à un montant global maximum de 3 millions d'euros (la « Dette Rééchelonnée »). Il est précisé que si ce montant global n'atteint pas 3 millions d'euros après le 7ème paiement annuel, aucun autre paiement ne sera effectué et aucun autre montant ne restera dû par la Société à la BEI au titre de la Dette Rééchelonnée.

Engagements reçus :

En milliers d'euros

Engagements reçus	Montant	dont Dirigeants	dont Filiales	dont Autres
Créances cédées non échues				
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles				
Avals, cautions et garanties reçus	500		500	
Autres engagements reçus				
Contrat de financement - Engagement Initial et Engagement Additionnel - OCA	13 000			13 000
TOTAL	13 500	0	500	13 000

Logic Instrument a obtenu une « *Stand By Letters of Credit* » pour un montant total de 500 K€.

L'engagement d'ATH vis-à-vis de la BEI de la BEI est décrit au paragraphe ci avant relatif aux sûretés données à la Banque Européenne d'Investissement.

Dans le cadre du contrat de financement OCABSA 2021 (cf. Faits marquants de l'exercice), l'investisseur (la société YA II PN, Ltd) s'est engagé à souscrire à des obligations convertibles en actions émises par ARCHOS SA dans le cadre d'un engagement initial et additionnel pour un montant global de 25.000 K€ dont il reste 13.000 k€ à la clôture sous réserve de la satisfaction de certaines conditions décrites dans les documents du contrat de financement.

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale,

Opinion sur les comptes consolidés

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Archos SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une

opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Paris, le 27 Mars 2023

Extentis Audit

Frédéric BITBOL

Commissaire aux comptes

COMPTES SOCIAUX EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2022

Bilan Actif en milliers d'euros

	Au Durée	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois	
ACTIF	Brut	Amort.& Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles	448	407	40	128
Frais d'établissement				
Frais de recherche & développement	0	0	0	0
Concessions, brevets & droits simil.	448	407	40	128
Fonds commercial (1)				
Autres immob. incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours	0		0	0
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	1 199	1 137	62	84
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériel et outil. Industriels	0	0	0	0
Autres immob. corporelles	1 186	1 137	49	73
Immob. Corporelles en cours	14		14	11
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)	7 033	4 671	2 362	2 453
Participations	6 863	4 671	2 192	2 192
Créances rattachées à des participations	104	0	104	143
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts				
Autres immob. financières	66		66	118
TOTAL (I)	8 680	6 216	2 464	2 664
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours	1 193	93	1 101	926
Matières premières et autres approvision.	0	0	0	0
En cours de production de biens	0	0	0	0
En cours production de services				
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	1 193	93	1 101	926
Avances & acomptes versés sur commandes	143		143	315
Créances exploitation (3)	3 016	458	2 557	3 332
Clients et comptes rattachés	2 248	427	1 820	1 710
Autres créances	768	31	737	1 622
Capital souscrit -appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement	0		0	0
dont actions propres				
Disponibilités	6 023		6 023	10 111
COMPTES REGULARISATION ACTIF				
Charges constatées d'avance (3)	15		15	30
TOTAL (II)	10 391	551	9 839	14 713
Charges à répartir sur plusieurs ex. (III)	0		0	0
Primes de rembour. Des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)	45		45	36
TOTAL GENERAL (I-V)	19 116	6 767	12 349	17 414

COMPTES SOCIAUX 31 décembre 2021

Bilan Passif en milliers d'euros

	Au Durée	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois
PASSIF		Net	Net
CAPITAUX PROPRES			
Capital		51	1 332
Primes d'émission, de fusion, d'apport		20 412	17 708
Ecarts de réévaluation			
Réserves		0	0
Réserve légale		0	0
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées		0	0
Autres réserves		0	0
Report à nouveau		-22 435	-18 045
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou Perte)		-2 090	-6 517
Subventions d'investissement		0	3
Provisions réglementées			
TOTAL	(I)	-4 062	-5 519
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits émissions titres particip			
Avances conditionnées		2 098	2 218
TOTAL	(II)	2 098	2 218
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		692	5 185
Provisions pour charges		224	461
TOTAL	(III)	916	5 646
DETTES (1)			
Emprunts obligataires convertibles		750	4 300
Autres emprunts		3 000	3 000
Emprunts et dettes auprès des établ. de crédit (2)		2	5
Emprunts et dettes financières divers (3)		64	622
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		1 081	1 448
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		6 863	4 040
Dettes fiscales et sociales		810	669
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		512	687
COMPTES REGULARISATION PASSIF			
Produits constatés d'avance		220	220
TOTAL	(IV)	13 301	14 990
Ecarts de conversion passif	(V)	94	78
TOTAL GENERAL	(I-V)	12 349	17 414

COMPTES SOCIAUX 31 décembre 2021

Compte de résultat en milliers d'euros

	Au Durée		31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois
	France	Exportation	Total	Total
PRODUITS D'EXPLOITATION				
Ventes de marchandises	2 794	821	3 615	6 181
Production vendue (biens)	-1	0	-1	-4
Production vendue (services)	1 296	269	1 565	1 938
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	4 089	1 090	5 179	8 114
Production stockée			0	0
Production immobilisée			0	0
Subventions d'exploitation			0	0
Reprises s/prov. et amorts, transferts de charges (9)			314	257
Autres produits (1) (11)			60	4
TOTAL (2)		(I)	5 553	8 375
CHARGES D'EXPLOITATION				
Achats de marchandises			2 855	5 243
Variation de stocks (marchandises)			-171	-52
Achats de matières premières et autres approvisionnements			1	29
Variation de stocks (matières et autres approvisionnements)			0	0
Autres achats et charges externes (3) (6bis)			2 482	4 106
Impôts, taxes et versements assimilés			61	57
Salaires et traitements			1 032	1 272
Charges sociales (10)			464	603
Dotations aux amortissements s/immobilisations			112	115
Dotations aux provisions s/immobilisations				
Dotations aux provisions s/actif circulant			7	52
Dotations aux provisions pour risques et charges			105	0
Autres charges (12)			122	63
TOTAL (4)		(II)	7 069	11 489
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION		(I-II)	-1 515	-3 113
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué, perte transférée		(III)		
Perte supportée, bénéfice transféré		(IV)		
PRODUITS FINANCIERS				
De participations (5)			0	820
Autres valeurs mob., créances d'actif immob. (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)			0	0
Reprises s/provisions et transferts de charges			30	348
Différences positives de change				161
Produits nets s/cessions valeurs mob.de placement				
TOTAL		(V)	30	1 329
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements et aux provisions			0	259
Intérêts et charges assimilées (6)			13	38
Différences négatives de change			28	
Charges nettes s/cessions valeurs mob.placement				
TOTAL		(VI)	41	297
2 - RESULTAT FINANCIER		(V-VI)	-10	1 032
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(I+II+III-IV+V-VI)	-1 526	-2 081

Au Durée	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois
-------------	-----------------------	-----------------------

	Total	Total
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	10	982
Sur opérations de capital	0	33
Reprises s/provisions et transferts de charges	5 141	659
TOTAL (VII)	5 151	1 674
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion (6bis)	5 556	1 405
Sur opérations de capital		205
Dotations aux amortissements et aux provisions	159	4 500
TOTAL (VIII)	5 715	6 110
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	-564	-4 436
Participation des salariés (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	0	0
PRODUITS (I+III+V+VII)	10 735	11 379
CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)	12 825	17 896
5 - BENEFICE ou PERTE (Produits - Charges)	-2 090	-6 517

ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

La société ARCHOS SA est cotée sur Euronext Growth. Elle est la société mère du Groupe ARCHOS. Le siège social est situé à Igny, en région parisienne.

Les comptes sociaux au 31 décembre 2022, ainsi que les notes afférentes, ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Les états financiers deviendront définitifs après leur approbation par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

Note 1 : Règles et méthodes comptables

Code de commerce – articles L.123-12, L123-13, L123-14 et L123-17.

1.1 - Généralités

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation du règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Sauf indication contraire spécifique, les montants financiers sont exprimés en milliers d'euros.

Seules sont exprimées les informations significatives.

1.2 – Hypothèses clés et appréciations

La préparation des états financiers implique la prise en compte d'appréciations, d'estimations et d'hypothèses, établies sur la base d'informations existant à la date d'établissement des comptes, qui peuvent affecter la valeur comptable de certains éléments d'actif et de passif, de produits et de charges, ainsi que les informations données dans les notes annexes. La Direction de la société revoit ses estimations et hypothèses de manière régulière afin de s'assurer de leur pertinence au regard de l'expérience passée et de la situation économique. Compte tenu du niveau réduit de visibilité lié au contexte économique de crise actuel et en fonction de l'évolution de ces hypothèses, les éléments figurant dans les futurs états financiers pourraient être différents des estimations actuelles.

Les principaux thèmes relatifs aux hypothèses clés et aux appréciations portent sur les éléments suivants :

Provisions pour garantie

Cette provision couvre les charges futures qui seront potentiellement supportées au titre de la réparation des produits défectueux pendant leur période de garantie. Cette provision est établie sur la base des statistiques de retours pour réparation sous garantie de la base installée de produits, appliqués aux volumes des ventes des 6 derniers mois. La valorisation du coût de réparation est établie sur la base d'un coût moyen de réparation constaté dans l'année.

Provisions liées aux ventes

Une provision statistique est constituée en fin de période pour couvrir les risques d'annulation de ventes liées aux retours futurs de produits cédés sur la période à des clients. Le taux statistique retenu est établi en fonction de l'analyse des taux de retour constatés sur l'année.

Evaluation des titres de participation

Le coût d'acquisition des titres de participation est comparé en fin d'année à la valeur d'utilité, se définissant sur la base d'éléments prévisionnels comme les perspectives de rentabilité, de réalisation (notamment le cours de bourse à la date de clôture pour des titres de participation cotés en bourse) et de conjonctures économiques, ou à l'actif net comptable. Une dépréciation des titres de participation est constatée si la valeur d'utilité (ou la valeur nette comptable) est inférieure au coût d'acquisition. Une provision pour risques peut également être comptabilisée en cas de situation nette négative d'une filiale en complément de la provision pour dépréciation des titres ; dans ce cas, cette provision est comptabilisée au compte de résultat dans les charges financières.

Avantages au personnel

La société se conforme strictement aux législations locales et le coût principal dans ce domaine est composé des indemnités de départ à la retraite, en France.

La méthode d'évaluation actuarielle utilisée est la méthode des Unités de Crédits Projetées. Les hypothèses comprennent principalement le taux d'actualisation et le taux de croissance à long terme des salaires. Les informations statistiques sont, pour la plupart, liées à des hypothèses démographiques telles que la mortalité, la rotation du personnel et le départ anticipé en retraite. Les hypothèses et les informations statistiques utilisées sont déterminées par la Direction.

Ces hypothèses actuarielles mises en œuvre pour l'évaluation des régimes peuvent s'avérer différentes des résultats réels en cas de modification des conditions de marché et de changements significatifs de nature économique et sociale. L'écart en résultant est enregistré en compte de résultat.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

Hypothèses retenues	2022	2021
Taux d'actualisation des engagements	3,51%	0,77%
Taux de réévaluation des salaires	3%	3%

1.3 - Immobilisations

La société applique les nouvelles règles comptables relatives aux actifs en se conformant aux règlements ANC n° 2014-03.

La valeur d'entrée des immobilisations est évaluée sur la base des coûts historiques (prix d'acquisition hors frais financiers).

Les frais de développement comptabilisés sont engagés en fonction de clients potentiels, sans contrepartie spécifique. Ils sont déterminés en fonction des temps réels passés par les ingénieurs du bureau d'étude, ainsi que les frais divers s'y rattachant. Ces frais de développement sont déterminés projet par projet.

Ils sont amortis à compter de la date de début des ventes se rapportant aux projets concernés sur une période moyenne de 18 mois de façon linéaire (certains projets peuvent avoir une durée d'amortissement supérieure en fonction de leur période de commercialisation).

Les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles sont calculés en fonction de la durée d'utilisation des actifs sous-jacents.

Description	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Frais de Recherche et développement	Linéaire	18 mois à 5 ans
Brevets	Linéaire	5 ans
Frais de programmes informatiques	Linéaire	1 à 5 ans
Installations techniques, matériels et outillages	Linéaire	1 à 4 ans
Matériels de bureau et informatique	Linéaire	2 à 4 ans
Mobilier	Linéaire	2 à 8 ans
Autres immobilisations corporelles	Linéaire	3 à 10 ans

Lorsque la valeur nette comptable des immobilisations est supérieure à leur valeur actuelle, il est constaté une dépréciation de ces actifs.

1.4 - Stocks

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation, selon la méthode FIFO.

Le coût des produits finis comprend le prix des composants, la charge de main d'œuvre nécessaire à l'assemblage, les frais généraux de production du sous-traitant. Il intègre aussi d'autres coûts directement attribuables à l'acquisition. Les achats effectués en US dollars sont comptabilisés pour leur contre-valeur en euros, au taux de change USD / EUR du jour de la transaction.

Le Groupe ARCHOS fait face à des risques liés au secteur d'activité dans lequel il évolue. Ces risques sont principalement liés (1) à la concurrence, (2) à la baisse des prix des produits dans le secteur de l'électronique grand public, (3) à l'environnement économique et géopolitique et (4) à la saisonnalité. ARCHOS vend des produits dont les prix ont tendance à baisser en raison notamment de l'importance croissante des volumes de vente d'une technologie donnée et des évolutions rapides des innovations technologiques successives. Ainsi, la direction détermine à la clôture la valeur nette de réalisation des produits en stocks au regard du prix de vente attendu après déduction des coûts estimés pour l'achèvement et la commercialisation.

Dans le cas, où le prix de revient d'un produit serait supérieur à sa valeur nette réalisable, une provision pour dépréciation des stocks est enregistrée. La dépréciation peut être reprise si les circonstances ayant conduit à déprécier la valeur des stocks cessent d'exister.

1.5 – Clients et comptes rattachés

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Les créances douteuses donnent lieu à enregistrement de provisions pour dépréciation des comptes clients, déterminées client par client, par référence à l'antériorité et au risque estimé de non recouvrement des créances.

1.6 - Créances et dettes libellées en devises

Les transactions libellées en devises étrangères sont converties au cours de change du jour. En fin d'exercice, les créances et dettes libellées en devises étrangères sont converties au taux de change de clôture. Une provision est constatée en cas de perte de change.

1.7 – Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût historique. En cas de cession, le prix de revient est établi selon la méthode premier entré – premier sorti (FIFO). A la clôture de l'exercice la valeur historique est comparée avec la valeur de marché. En cas de perte de valeur, une provision pour dépréciation est constatée.

Les montants pris en compte dans le poste Disponibilités correspondent aux positions débitrices des comptes bancaires.

Les disponibilités libellées en devises étrangères sont converties au cours de change du jour. En fin d'exercice, les disponibilités libellées en devises étrangères sont converties au taux de change de clôture. Les écarts de change constatés lors de cette conversion sont enregistrés en produits ou charges financiers selon la nature de l'écart.

1.8 - Provision pour risques et charges

Dans le cadre normal de son activité, la société consent à ses clients une garantie de fonctionnement des produits. Une provision pour risques est constituée pour couvrir la quote-part des charges futures jugées probables au titre de cette garantie. Cette provision est déterminée sur une base statistique, notamment en fonction du nombre de pièces retournées sous garantie, et sur la base du coût de réparation d'une pièce. Cette provision pour garantie couvre l'ensemble des clients de la société, à savoir les clients européens, asiatiques et inclut les filiales américaine et chinoises.

La provision pour indemnités de départ en retraite est déterminée, selon la méthode rétrospective, sur la base d'évaluations tenant compte des prévisions de rotation du personnel, de l'évolution prévisible des rémunérations et font l'objet d'une actualisation au taux de rendement des obligations d'entreprises de première catégorie dont la durée avoisine la durée moyenne estimée de l'obligation de retraites concernée.

Les provisions pour litiges avec les tiers sont calculées selon la quote-part correspondant au risque de perte estimé.

Le cas échéant, la situation nette négative des filiales est analysée au regard des flux futurs de trésorerie estimés. Dans l'hypothèse où ces flux ne permettent pas d'envisager une reconstitution de la situation nette à un niveau positif dans un délai raisonnable, une provision pour risque et charges est enregistrée pour la différence entre ces flux futurs et la situation nette négative constatée.

Du fait de la présence d'opérations dont les termes sont suffisamment voisins, la société détermine une position globale de change conformément à l'article 420-6 du PCG. Ainsi, les pertes et les gains latents sont considérés comme concourant à une position globale de change, limitant donc le montant de la provision à l'excédent des pertes sur les gains.

Note 2 – Faits marquants de la période du 1er janvier au 31 décembre 2022 et évènements postérieurs à la clôture

2.1 – Faits marquants de la période du 1er janvier au 31 décembre 2022

Activité

Le chiffre d'affaires de la société ARCHOS SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'est élevé à 5,2 M€ contre 8,1 M€ pour la même période en 2021. Les charges d'exploitation se sont élevées à 7,1 M€ contre 11,4 M€ en 2021. Le résultat d'exploitation ressort à -1,5 M€ contre -3,1 M€ en 2021.

En 2022, le résultat financier est de -0,01 M€ contre 1 M€ en 2021.

Le résultat exceptionnel à fin 2022 s'établit à -0,6 M€ contre une perte de -4,4 M€ en 2021 et est principalement constitué d'indemnités de départ 0,4 M€ et de régularisation sur CIR et CICE 2021.

Après prise en compte des résultats financier et exceptionnel, le résultat net s'établit à -2,1 M€ contre -6,5 M€ en 2021.

Autres faits marquants

Introduction en bourse de Medical Devices Venture

ARCHOS a annoncé le 8 février 2022 l'entrée en bourse sur le marché Euronext Access+ de sa filiale Medical Devices Venture par voie d'admission directe à la suite d'un placement privé d'un montant brut de 2,3 millions d'euros. La première cotation est intervenue le 10 février 2022. Medical Devices Venture est née de la rencontre entre des scientifiques de renom dans le domaine médical et d'ARCHOS, spécialiste de la conception et démocratisation de produits de technologie, ayant en commun d'avoir l'innovation ancrée dans leur ADN. Lancée en juin 2021, Medical Devices Venture est une plateforme unique d'investissement et d'accélération de nouvelles technologies de la santé. En juin 2022 une nouvelle filiale de MDV a été créée, Domisanté, qui développe des produits et solutions dans le domaine du suivi à domicile des patients et des personnes fragiles.

Regroupement d'actions

La Société a annoncé le 4 février 2022 le lancement d'une opération de regroupement d'actions composant son capital social à raison de 10.000 actions anciennes contre 1 action nouvelle, conformément à la première résolution approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 28 octobre 2021. Le lancement de ce regroupement a été décidé par le Conseil d'administration réuni le 18 janvier 2022, tel qu'annoncé par communiqué de presse en date du 19 janvier 2022. Les opérations de regroupement ont eu lieu du 8 février 2022 au 10 mars 2022 inclus. Elles ont pris effet le 11 mars 2022, premier jour de cotation des actions issues du regroupement.

Réduction du nominal

Le Conseil, faisant usage de la délégation qui lui a été conférée par la 2ème résolution approuvée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société du 19 janvier 2022 a, lors de sa réunion en date du 13 décembre 2022, décidé de procéder à la réduction du capital motivée par des pertes par réduction de la valeur nominale des actions de la Société d'un montant de 0,02 euro à un montant de 0,0025 euro. Cette réduction de la valeur nominale des actions de la Société est une mesure de précaution visant à ne pas bloquer l'émission des actions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de financement conclu le 17 mars 2021 avec YA II PN, LTD, tel que modifié par avenants en date des 21 septembre 2021 et 15 décembre 2021.

Contrat OCABSA 2021

Le 17 mars 2021 a été conclu avec le fonds d'investissement YA II PN, Ltd représenté par Yorkville Advisors Global LP, un nouveau contrat de financement obligataire flexible par émission de bons d'émission (les « Bons d'Émission »)

donnant accès à des tranches d'obligations convertibles en actions nouvelles d'une valeur nominale de 10.000 € chacune (les « OCA »), assorties de bons de souscription d'actions en ce qui concerne la quatrième tranche d'OCA (les « BSA »). Le contrat de financement se décomposait en un premier engagement de financement d'un montant nominal maximum total de 12 M€ comprenant quatre tranches (de 3 M€ chacune) (l'« Engagement Initial »), suivi d'un second engagement de financement d'un montant nominal maximum total de 13 M€ (composé de treize tranches de 1 M€ chacune) (l'« Engagement Additionnel »). Le montant nominal maximum total des OCA ainsi émises sera égal à 25 M€. Les premiers tirages de ce contrat ont été réalisés le 15 avril 2021, le 15 juillet 2021, le 15 octobre 2021 et le 15 décembre 2021 pour un montant brut de 3 M€ chacun.

L'ensemble des informations relatives à ce contrat est disponible dans la note d'opération établie à cette occasion et disponible à l'adresse suivante sur le site de la Société :

https://www.archos.com/wp-content/uploads/2021/09/CP_Archos_OCABSA_Yorkville_17032021_fr.pdf

Un avenant à ce contrat a été conclu le 21 septembre 2021. Aux termes de l'Avenant, l'Engagement Initial est complété de quatre tranches supplémentaires, soit un nombre total de huit tranches disponibles dans le cadre de l'Engagement Initial. Le montant nominal de chacune des quatre tranches supplémentaires de l'Engagement Initial serait de 2 M€, portant ainsi le montant nominal total de l'Engagement Initial à 20 M€. Le montant nominal maximum total du financement prévu au Contrat reste de 25 M€ dans la mesure où l'Avenant prévoit que l'Engagement Additionnel ne porte plus que sur 5 M€ de montant nominal maximum total.

L'ensemble des informations relatives à cet avenant est disponible sur le site de la Société à l'adresse suivante :

https://www.archos.com/wp-content/uploads/2021/10/CP_Archos_avenant_contrat_Yorkville_et_AGE_21_09_2021_fr.pdf

Un nouvel avenant au contrat a été conclu le 15 décembre 2021. Aux termes de cet Avenant, l'Engagement Initial est réduit aux 12 M€ émis à date. L'Avenant prévoit également que l'Engagement Additionnel portera désormais sur un montant nominal maximum total de 13 M€ par émission de treize tranches d'un montant nominal total de 1 M€ chacune.

La Société a également procédé le 15 Décembre 2021 au rachat de 11.675.000.000 BSA attachés à la quatrième tranche d'OCA, le solde des 3.325.000.000 BSA détenus par l'Investisseur ayant été exercés également ce jour.

L'ensemble des informations relatives à cet avenant est disponible sur le site de la Société à l'adresse suivante :

https://www.archos.com/wp-content/uploads/2022/01/CP_Archos_avenant_n2_contrat_Yorkville_15_decembre_2021_fr.pdf

Aux termes d'un avenant n°3 conclu le 8 décembre 2022 la Société et l'Investisseur ont décidé d'étendre de 3 mois supplémentaires la maturité des OCA émises dans le cadre de la quatrième tranche en date du 15 décembre 2021, initialement fixée à 12 mois (soit le 15 décembre 2022). (<https://www.archos.com/wp-content/uploads/2022/12/CP-Archos-avenant-n3-contrat-Yorkville-8-12-2022.pdf>)

Enfin aux termes d'un avenant n°4 conclu le 7 mars 2023, l'Engagement Initial est complété de treize tranches supplémentaires disponibles dans le cadre de l'Engagement Initial, en ce compris une tranche 5 d'un montant nominal de 500.000 € tirée le 7 mars 2023. Le montant nominal de chacune des douze tranches suivantes de l'Engagement Initial sera de 250.000 €, portant ainsi le montant nominal total de l'Engagement Initial à 15,5 M€. Par ailleurs, le montant nominal de chacune des tranches de l'Engagement Additionnel est maintenu à 1.000.000 €, à l'exception de la dernière tranche d'OCA qui sera d'un montant nominal de 500.000 €.

Le montant nominal maximum total du financement prévu au Contrat reste de 25 M€ dans la mesure où l'Avenant n°4 prévoit que l'Engagement Additionnel ne porte plus que sur 9,5 M€ de montant nominal maximum total.

Dans le cadre de la conclusion de l'Avenant n°4, il a été convenu entre la Société et l'Investisseur que le tirage de chacune des tranches supplémentaires dans le cadre de l'Engagement Initial interviendra tous les mois après le tirage de la tranche précédente.

Outre les conditions de tirage dans le cadre de l'Engagement Initial mentionnées dans le communiqué de presse de la Société du 17 mars 2021, les Parties à l'Avenant n°4 sont convenues d'ajouter deux nouvelles conditions de tirage, à savoir (i) l'exposition de l'Investisseur, après prise en compte des OCA à émettre dans le cadre de la tranche à

émettre, est inférieure à 1.000.000 €, et (ii) la liquidité moyenne des actions Archos échangées au cours des 25 jours de bourse précédents est supérieure à 25.000 € (cette condition n'étant applicable que si l'exposition de l'Investisseur est supérieure à 100.000 €).

Tirages à la main de l'Investisseur uniquement avec l'accord de la Société

Aux termes de l'Avenant n°4, l'Investisseur dispose désormais du droit de solliciter le tirage anticipé d'une ou plusieurs tranches de l'Engagement Initial et, à compter de l'expiration de l'Engagement Initial, d'une ou plusieurs tranches de l'Engagement Additionnel. La Société conserve le droit d'accepter ou de refuser le tirage des tranches ainsi demandé par l'Investisseur.

En cas de tirage de tranche de l'Engagement Initial sollicité par l'Investisseur et accepté par la Société, la Société publiera immédiatement un communiqué de presse afin d'en informer le marché et de communiquer le nouveau calendrier de tirage des tranches restantes de l'Engagement Initial.

Aux termes de l'Avenant n°4, la Société et l'Investisseur sont convenus d'étendre la durée du Contrat de trente-six mois supplémentaires, soit jusqu'au 17 mars 2027.

L'ensemble des informations relatives à cet avenant est disponible sur le site de la Société à l'adresse suivante : <https://www.archos.com/wp-content/uploads/2023/03/CP-Archos-avenant-n4-contrat-Yorkville-publication.pdf>

Le tableau ci-dessous présente le détail des actions émises au cours de l'exercice 2022 au titre du Contrat OCABSA 2021 et des créations d'actions résultant des plans d'attributions gratuites d'actions mis en œuvre en 2021.

Synthèse des augmentations et réductions de capital de l'exercice

	Nombre d'actions	Capital social (€)
Au 31 décembre 2021	13 316 898 403	1 331 689,8403
Conversion des OCABSA 2021 entre le 1er janvier 2022 et le 10 mars 2022 (date du regroupement des actions)	2 500 000 000	250 000,0000
Regroupement du 10 mars 2022	-15 815 316 714	-1 814 920,6603
Conversion des OCABSA 2021 entre le 10 mars 2022 et le 18 mars 2022 (date de la réduction du nominal)	270 270	270 270,0000
Conversion des OCABSA 2021 entre le 19 mars 2022 et le 13 décembre 2022	15 912 457	318 249,1400
Créations d'actions relative au plans d'AGA avant le 13 décembre 2022	31 579	631,5800
Réduction du nominal de l'action (Conseil d'administration du 13 décembre 2022)		-311 429,9125
Créations d'actions relative au plans d'AGA après le 13 décembre 2022	81 582	203,9550
Conversion des OCABSA 2021 entre le 13 décembre 2022 et le 31 décembre 2022	2 720 588	6 801,4700
Au 31 décembre 2022	20 598 165	51 495,4125

Litiges et procédures judiciaires

Archos a mis fin à l'un des litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle et a enregistré à cet effet une charge exceptionnelle de 4,5 M€ d'indemnité transactionnelle couvrant la période concernée jusqu'au 18 mars 2022. Ce montant sera versé sur 6 ans selon un échéancier convenu dans le cadre du protocole. Le montant avait été intégralement provisionné dans les comptes 2021 en provisions pour risques et charges exceptionnelles et il a été transféré en dettes fournisseurs en 2022.

La société a été assignée en 2022 devant le tribunal des Prudhommes pour un litige avec un ancien salarié. La société conteste l'ensemble des demandes. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

La société a par ailleurs été assignée en 2023 devant le tribunal de Commerce par certains actionnaires qui réclament des dommages et intérêts à raison de la baisse du cours de bourse. La société conteste l'ensemble de ces demandes infondées. A ce stade, il est impossible de se prononcer sur l'issue de ce litige, qui reste incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

Propriété intellectuelle

La société KONINKLIJKE PHILIPS N.V a assigné en fin d'année 2015 ARCHOS SA en France et aux Pays-Bas et sa filiale ARCHOS GmbH en Allemagne pour violation alléguée de brevets portant sur différentes technologies. Une partie de ces litiges a pris fin suite à un accord entre les parties intervenu fin mars 2017. De nouvelles assignations ont été lancées par Philips fin juin 2017.

Pour les différentes procédures qui suivent leur cours, ARCHOS entend conclure au rejet de l'intégralité des demandes formulées par la société KONINKLIJKE PHILIPS N.V. Sur la base des éléments connus, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans son échéance.

D'autre part, dans le cadre du cours normal de ses activités, ARCHOS est en discussion avec des sociétés qui demandent l'adhésion à leurs programmes de licence relatifs à des brevets dont l'utilisation est considérée abusive par leurs propriétaires.

Copie privée allemande

En Allemagne, une association a été créée, la ZPÜ, afin de définir les tarifs des redevances au titre de la copie privée en concertation avec les parties concernées et de collecter les redevances. En janvier 2016, un accord tarifaire a été conclu entre la ZPÜ et BITKOM (association représentant une partie des industriels de l'électronique grand public).

Les acteurs du secteur sont invités par BITKOM et ZPÜ à y adhérer. Sur la base des éléments connus, ARCHOS considère que les termes de cet accord ne permettent pas de considérer que les modalités de mise en œuvre satisfont valablement à la législation allemande et européenne sur la copie privée. A défaut d'adhésion volontaire à l'accord, la ZPÜ pourra demander son application par voie judiciaire. ARCHOS maintient l'ensemble de ses positions auprès des juridictions concernées.

En ce qui concerne le litige sur le fond opposant la Société à ZPÜ, le Groupe considère l'issue incertaine, tant dans son principe que dans ses échéances.

Perspectives

Impact de l'épidémie de Coronavirus ou Covid-19 et Impact de la guerre en Ukraine

Sur l'exercice 2022 les effets de la crise Covid-19 ont impacté les prix et la disponibilité de certains composants ce qui a eu un impact sur la marge brute et sur la livraison de certaines commandes. Il est possible que ces perturbations perdurent sur 2023.

Le conflit en Ukraine n'a pas impacté de manière visible l'activité du groupe sur l'année 2022 mais il est possible que les conséquences économiques du conflit impactent le Groupe en 2023 sans qu'il soit possible d'évaluer cet impact à priori.

La stratégie du groupe sur 2023

Face à une concurrence chinoise accrue, ARCHOS a décidé depuis 2019, d'opérer un changement profond de son modèle économique. Ainsi ARCHOS déploie maintenant sa stratégie et son organisation dans les métiers d'avenir où les services et l'innovation sont au cœur de l'activité.

La Société dispose désormais des moyens lui permettant de déployer son plan stratégique en 2023, à savoir :

- Réaliser plus de 50% de son activité dans le B2B en support des grands comptes ;
- Accélérer le déploiement de Medical Devices Venture et de ses start-up innovantes.
- Réaliser des opérations de croissance externe afin d'accélérer le programme de développement du Groupe.

2.2 – Evénements postérieurs à la clôture

Evolution du capital et conversions OCA

Le tableau ci-après présente l'évolution du capital social depuis le 31/12/2022 jusqu'au 23 mars 2023 au matin.

Depuis le 31 décembre 2022	Nombre d'actions	Capital social (euros)
Au 31/12/2022	20 598 165	51 495,41
Conversion des OCABSA 2021 entre le 31 décembre 2022 et le présent rapport	29 740 980	74 352,45
A la date du présent rapport	50 339 145	125 847,86

Note 3 : Notes sur les éléments financiers

3.1 – Immobilisations

CADRE A		Val.brute des immo.au début	Augmentations Réévaluation	Acquis.creat.
<i>Frais d'établissement, rech. et développ.</i>	TOTAL I	0	0	0
<i>Autres postes immob. Incorporelles</i>	TOTAL II	448	0	0
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal.générales, agenc.et aménag.des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		0		
Instal.générales, agenc.et aménag. divers		780		
Matériel de transport		0		
Matériel de bureau et informatique, mobilier		406		
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		11		14
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	TOTAL III	1 197	0	14
Participations évalués par mise en équivalence				
Autres participations		6 863		0
Créances rattachées aux participations		143	143	0
Prêts et autres immobilisations financières		118		
Immobilisations financières	TOTAL IV	7 124	143	0
TOTAL GENERAL	(I+II+III+IV)	8 768	143	14

CADRE B	Diminutions Par virements poste à poste	Par cessions, mis.hors serv.	Valeur brute immobilis.à fin exercice	Rééval.lég. V.O.Immo. en fin d'exer.
<i>Frais d'établ.rech. et dév.</i>	TOTAL I	0	0	
<i>Aut.postes immo. Incorp.</i>	TOTAL II	0	448	
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal.gén.agenc.et aménag.des const.				
Installations tech.matér.et outil.indus.			0	
Instal.gén.agenc.et aménag. divers			780	
Matériel de transport			0	
Matériel de bureau et informat.mobilier			406	
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours		-11	14	
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	TOTAL III	-11	1 199	
Participations éval.par mise en équiv.				
Autres participations			6 863	
Créances rattachées aux participations		39	104	
Prêts et autres immobilisations financières		-66	66	
Immobilisations financières	TOTAL IV	-27	7 033	
TOTAL GENERAL	(I+II+III+IV)	-38	8 680	

Amortissements

Au 31/12/2022

CADRE A : Situations et mouvements de l'exercice IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant déb. d'exercice	Augmentat. Dotat.exer.	Diminutions Repris.exer	Montant fin d'exercice
<i>Frais d'établissement, rech. et développ.</i>	TOTAL I	0	0		0
<i>Autres postes immob. Incorporelles</i>	TOTAL II	320	87		407,343
Terrains					
Constructions :					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal.générales, agenc.et aménag.des constructions					
Installations techniques, matériel et outillage industriels		0			0
Autres immobilisations corporelles :					
Instal.générales, agenc.et aménag. divers		708	25	0	733
Matériel de transport		0		0	0
Matériel de bureau et informatique, mobilier		404			404
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles	TOTAL III	1 113	25	0	1 137
TOTAL GENERAL (I+II+III)		1 433	112	0	1 544

CADRE B : Ventillation des dotations aux amortissements de l'exercice	CADRE C : Prov. Pour Amt.Derog.
---	------------------------------------

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Linéaires	Dégressifs	Except.	Dotations	Reprises
<i>Frais d'établ.rech. et dév.</i>	TOTAL I	0			
<i>Aut.postes immo. Incorp.</i>	TOTAL II	87			
Terrains					
Constructions :					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal.gén.agenc.et aménag.des const.					
Installations techniques, mat. et outillage indus.		0			
Autres immobilisations corporelles :					
Instal.gén.agenc.et aménag. divers		25			
Matériel de transport		0			
Matériel de bureau et informat.mobilier		0			
Emballages récupérables et divers					
Immobilisations corporelles	TOTAL III	25			
TOTAL GENERAL (I+II+III)		112			

CADRE D : Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net début exerc.	Augmentat.	Dotations	Montant net à fin exerc.
---	-----------------------------	------------	-----------	-----------------------------

Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0

3.2 - Immobilisations financières et provisions

Description	Capital social	% de particip.	Valeur brute des titres début Ex.	Variation	Valeur brute des titres fin Ex.	Provision Fin 2021	Dotations 2021	Reprises 2021	Provision Fin 2022	Valeur nette
Archos Deutschland GmbH	25 000	100%	25 000		25 000	0			0	25 000
Archos Italie	10 000	100%	10 000		10 000	10 000			10 000	0
Archos AG	63 922	100%	63 922		63 922	63 922			63 922	0
Archos Technology Shenzhen	493 284	100%	493 284		493 284	493 284			493 284	0
Archos Espana	3 006	100%	0	0	0	0			0	0
Arnova Technology Hong Kong	9 950	100%	1 706 708		1 706 708	1 706 708			1 706 708	0
Logic Instrument	0	24,23%	3 563 998		3 563 998	2 397 292			2 397 292	1 166 706
Medical Device Venture (ex Picowan SAS)	1 000 000	100%	1 000 000		1 000 000	0			0	1 000 000
TOTAL	1 605 162		6 862 913	0	6 862 913	4 671 207	0	0	4 671 207	2 191 706

3.3 – Stocks

Au **31/12/2022**

Description	Au début de l'exercice	A la fin de l'exercice	VARIATIONS DES STOCKS	
			Augmentation	Diminution
Marchandises				
Stocks revendus en l'état Marchandises	1 504	1 193		311
Approvisionnement				
Stocks approvisionnement				
Matières premières	0			
Autres approvisionnements				
SOUS-TOTAL I	1 504	1 193	0	311
Production				
Produits intermédiaires				
Produits finis	0	0		
Produits résiduels				
SOUS-TOTAL II	0	0	0	0
Production en cours				
Produits	0	0		0
Travaux				
Etudes				
Prestations de services				
SOUS-TOTAL III	0	0	0	0
TOTAL I+II+III	1 504	1 193	0	311
Production stockée (ou déstockage de production) II + III				0

Les stocks sont, le cas échéant, dépréciés afin de ramener le prix de revient comptabilisé à la valeur marchande à la date de clôture.

Les provisions pour dépréciation de stocks au 31/12/2022 s'élèvent à 1 101 milliers d'euros contre 926 milliers d'euros en 2021.

3.4– Clients et comptes rattachés

Les créances clients présentant un risque de non recouvrement ont fait l'objet d'une provision à hauteur de 427 milliers d'euros.

Le montant net des créances clients et comptes rattachés s'élève à 1 820 milliers d'euros.

3.5 - Autres créances

Le montant net des autres créances s'élève au 31 décembre 2022 à 737 milliers d'euros contre 1 622 milliers d'euros l'an passé.

3.6 - Capitaux propres

Composition du capital social au 31/12/2022

Composition du capital social

Mouvements de titres	Nombre	Valeur nominale
Actions / parts sociales composant le capital social au début de l'exercice	13 316 898 403	0,0001 €
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	2 500 000 000	0,0001 €
Actions / Parts sociales ayant fait l'objet d'un regroupement	-15 815 316 714	0,0001 €
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	270 270	1,0000 €
Actions / parts sociales émises pendant l'exercice	15 944 036	0,0200 €
	2 802 170	0,0025 €
Actions / Parts sociales composant le capital en fin d'exercice	20 598 165	0,0025 €
Capital social au 31/12/2022	51 495,41 euros	

Variation des capitaux propres sur l'exercice

	Capital social	Primes liées au capital	Réserves et résultats	Résultats enregistrés directement en capitaux propres	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Total Capitaux Propres
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2021	1 332	17 708	-24 561	0	3	-5 519
Opérations sur capital	-1 280	2 704	2 126		-3	3 547
Opérations sur titres auto-détenus						0
Dividendes						0
Résultat net de l'exercice			-2 090			-2 090
Immobilisations corporelles et incorporelles : réévaluations et cessions						0
Instruments financiers : variations de juste valeur et transferts en résultat						0
Ecarts de conversion : variations et transferts en résultat						0
Subventions d'investissement					0	0
CAPITAUX PROPRES AU 31/12/2022	52	20 412	-24 525	0	0	-4 062

3.7 - Capital potentiel

Le tableau ci-après expose les instruments de dilution potentielle au 31 décembre 2022 et leur impact potentiel sur le nombre de titres composant le capital de la société :

Elements potentiellement dilutifs à la clôture	Nombre restant à la clôture
OCA 2021 Tranche 4 non converties à la clôture (nombre d'OCA)	75
Actions gratuites attribuées non encore acquises (nombre d'actions)	1 615 860

Le nombre d'actions qui résultera des exercices des OCA n'est pas connu car il dépend du cours de l'action lors des exercices et des conversions.

3.8 - Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 916 milliers d'euros au 31 décembre 2022 (contre 5 646 l'an passé) et le détail est fourni en section 3.1.13 de la présente Annexe.

3.9 – Litiges

Cf. § Autres faits marquants de l'exercice.

3.10 - Autres dettes

Le montant des Autres dettes s'élève au 31 décembre 2022 à 512 milliers d'euros contre 687 milliers d'euros l'an passé et se compose essentiellement des avoirs à établir sur ventes.

3.11 – Produits d'exploitation

Le chiffre d'affaires se répartit pour 4,1 M€ sur la France et pour 1,1 M€ à l'export.

3.12 – Charges et produits exceptionnels

	Au Durée	31/12/2022 12 mois	31/12/2021 12 mois
		Total	Total
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion		10	982
Sur opérations de capital		0	33
Reprises s/provisions et transferts de charges		5 141	659
TOTAL (VII)		5 151	1 674
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion (6bis)		5 556	1 405
Sur opérations de capital			205
Dotations aux amortissements et aux provisions		159	4 500
TOTAL (VIII)		5 715	6 110
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL		-564	-4 436

Le résultat exceptionnel à fin 2023 s'établit à -564 milliers d'euros. Il est principalement constitué des indemnités de départ et de régularisation de charges de CIR et CICE 2021.

3.13 – Autres informations annexes

Provisions inscrites au bilan

	Au		31/12/2022	
NATURE DES PROVISIONS	Montant déb. d'exercice	Augmentation Dota.exer.	Diminutions Repris.exer.	Montant fin d'exercice
Provisions réglementées :				
Provisions pour investissement				
Provisions pour fluctuation des cours				
Amortissements dérogatoires				
Provisions pour prêts d'installation				
Autres provisions réglementées				
TOTAL I				
Provisions pour risques et charges :				
Provisions pour litiges	4 500	33	4 500	33
Prov.pour garanties données aux clients	536	105	163	478
Provisions pour amendes et pénalités				
Provisions pour pertes de change	0			0
Prov.pour pensions et obligations simil.	315		142	173
Provisions pour impôts				
Provisions pour grosses réparations				
Prov.pour charges soc. et fisc.sur congés				
Autres provisions pour risques et charges	296	84	146	234
TOTAL II	5 647	221	4 951	916
Provisions pour dépréciation :				
Immobilisations incorporelles	0			0
Immobilisations corporelles	0			0
Titres mis en équivalence				
Titres de participation	4 671			4 671
Autres immobilisations financières				
Stocks et en-cours	578	19	504	93
Comptes clients	427		0	427
TOTAL III	5 676	19	504	5 191
TOTAL GENERAL (I+II+III)	11 323	240	5 455	6 107
Dont dotations et reprises d'exploitation		112	314	
Dont dotations et reprises financières		0	0	
Dont dotations et reprises exceptionnelles		128	5 141	

Etat des échéances des créances et des dettes

Au 31/12/2022

CADRE A : ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au +	A + d'un an
De l'actif financier :			
Créances rattachés à des participations	104	104	
Prêts (1) (2) (3)			
Autres immobilisations financières	66		66
De l'actif circulant :			
Avances et acomptes versés sur commandes	143	143	
Clients douteux ou litigieux	377	377	
Clients et comptes rattachés	1 870	1 870	
Créances représentatives de titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	1	1	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
Impôts sur les bénéfices			
Taxe sur la valeur ajoutée	398	398	
Autres impôts, taxes et versements assimilés	31	31	
Divers			
Groupe et associés	338		
Débiteurs divers	0	0	
Charges constatées d'avances	15	15	
TOTAUX	3 344	2 941	66

CADRE B : ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au +	A + d'un an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)	750	750		
Autres emprunts (1)	3 000	0	3 000	
Emprunts aup.étbl.crédit à 1 an maxi. (1)	2	2		
Emprunts aup.étbl.crédit à plus 1 an (1)		0		
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)	64	64		0
Fournisseurs et comptes rattachés	6 863	6 863		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 081	1 081		
Personnel et comptes rattachés		0		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	365	365		
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée	179	179		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	265	265		
Dettes sur immob.et comptes rattachés				
Groupe et associés (2)				
Autres dettes	512	512		
Dettes représentatives de titres empruntés				
Produits constatés d'avances	220	220		
TOTAUX	13 301	10 301	3 000	0

(1) Empr.souscrits en cours d'exercice	0
(1) Empr.remb.ou converti en actions en cours d'exercice	3 550
(2) Montant des div.empr.et dettes contractés auprès des associés pers.phys.	

Ecarts de conversion sur créances et dettes en monnaie étrangères

[Décret 83-1020 du 29-11-1983 - article 24-5]

NATURE DES ECARTS	ACTIF Montant	Différence compensée par couverture de change	Provision pour perte de change	PASSIF Montant
Sur immobilisations non financières				
Sur immobilisations financières				
Sur créances	21		0	18
Sur dettes financières				
Sur dettes d'exploitation	24		0	76
Sur dettes sur immobilisations				
Instruments dérivés				
TOTAL	45	0	0	94

Produits à recevoir

[Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3]

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	40
Autres créances :	
- Fournisseurs avoir à obtenir	0
- Banque intérêts courus à recevoir	
- Créances fiscales	8
TOTAL	48

Charges à payer

[Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3]

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts obligataires convertibles	0
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	0
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (Factures non parvenues)	1 023
Dettes sociales et fiscales	511
Autres dettes :	
- Clients avoirs à établir	74
- Divers - Charges à payer	0
TOTAL	1 608

Produits constatés d'avance

[Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3]

PRODUITS	Montant
Produits d'exploitation	220
Produits financiers	
Produits exceptionnels	
TOTAL	220

Charges constatées d'avance

[Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3]

CHARGES	Montant
Charges d'exploitation	15
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
TOTAL	15

Ventilation de l'impôt sur les bénéfices

[Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3]

	Résultats avant impôts	Impôts
Résultat courant (1)	-1 526	
Résultat exceptionnel	-564	
Résultat comptable	-2 090	0

--

Accroissements et allègements dette future d'impôts

[Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3]

Nature des différences temporaires	Montant
<p>ACCROISSEMENTS</p> <p>Provisions réglementées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amortissements dérogatoires - Provisions pour hausse des prix - Provisions pour fluctuation des cours <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Différences de conversion Actif - Créances 	<p style="text-align: right;">45</p> <p style="text-align: right;">0</p>
TOTAL DES ACCROISSEMENTS	45
<p>ALLEGEMENTS</p> <p>Provisions non déductibles l'année de leur comptabilisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour congés payés - participation des salariés <li style="padding-left: 20px;">ORGANIC <p>Autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Différences de conversion Passif - Indemnités départ retraite - Créances - Perte de change 	<p style="text-align: right;">0</p> <p style="text-align: right;">94</p> <p style="text-align: right;">173</p> <p style="text-align: right;">0</p> <p style="text-align: right;">0</p>
TOTAL DES ALLEGEMENTS	267
<p>Déficits reportables</p> <p>Moins-values à long terme</p>	<p>207 832</p>

Engagements hors bilan donnés

En milliers d'euros

Engagements donnés	Montant	dont Dirigeants	dont Filiales	dont Autres
Caution de contre-garantie sur marchés				
Créances cédées non échues				
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles				
Avals, cautions et garanties donnés				
Crédits documentaires				
Instruments financiers de change				
Gage d'instruments financiers - Contrat BEI	2 167			2 167
Autres engagements donnés				
Contrat de financement OCABSA AVRIL 2021 - OCA	750			750
Engagements locatifs	164	135		30
TOTAL	3 081	135	0	2 946

La dette financière due par ARCHOS SA à la Banque Européenne d'Investissement (la « BEI ») est enregistrée au passif du bilan consolidé pour un montant total de 3.000 K€ de dette rééchelonnée. Cette dette financière reste assortie des sûretés suivantes :

- ARCHOS SA a nanti les comptes de titres financiers où sont enregistrés les actions que ARCHOS SA détient dans ses filiales Medical Devices Venture (ex-Picowan) et Logic Instrument SA. La valeur nette comptable de ces titres de participation dans le bilan individuel de la société s'élève à 2.167 K€. Cet engagement est inclus dans le tableau précédent,
- ATH (filiale d'ARCHOS SA basée à Hong Kong) s'est engagée par écrit au bénéfice de la BEI à garantir le remboursement de la dette financière d'ARCHOS SA envers la BEI et à indemniser la BEI dans l'hypothèse où ARCHOS SA ne satisferait pas tous ses engagements contractuels. Le montant de l'engagement d'ATH envers la BEI est donc la différence entre le montant de la dette financière ci-dessus (i.e. 3.000 K€) et la valeur des titres ci-dessus (i.e. 2.167 K€), soit 833 K€. Cet engagement est inclus dans le tableau suivant.

Engagements hors bilan reçus

En milliers d'euros

Engagements reçus	Montant	dont Dirigeants	dont Filiales	dont Autres
Créances cédées non échues				
Nantissements, hypothèques et sûretés réelles				
Avals, cautions et garanties reçus	0			
Autres engagements reçus				
Garantie de la dette financière BEI par ATH et engagement d'indemnisation	833		833	
Contrat de financement - Engagement Initial et Engagement Additionnel - OCA	13 000			13 000
TOTAL	13 833	0	833	13 000

L'engagement d'ATH vis-à-vis de la BEI est décrit au paragraphe ci avant relatif aux sûretés données à la Banque Européenne d'Investissement.

Dans le cadre du contrat de financement OCABSA 2021 (cf. Faits marquants de l'exercice), l'investisseur (la société YA II PN, Ltd) s'est engagée à souscrire à des obligations convertibles en actions émises par ARCHOS SA dans le cadre d'un engagement initial et additionnel pour un montant global de 25.000 K€ dont il reste 13.000 k€ à la clôture, sous réserve de la satisfaction de certaines conditions décrites dans les documents du contrat de financement (le contrat a été conclu pour une durée de 36 mois à compter de mars 2021).

Dettes garanties par des sûretés réelles

[Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3]

Engagements donnés	Valeur bilantielle	Dettes garanties	Montant sûretés
Emprunts obligataires convertibles	750	0	0
Autres emprunts obligataires - Dette BEI (1)	3 000	3 000	2 167
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	2	0	0
Emprunts et dettes financières divers	64	0	0
Dettes fiscales et sociales	810	0	0
TOTAL	4 625	3 000	2 167

(1) voir note sur engagements hors bilan

En plus des explications figurant dans les engagements hors bilan donnés (cf. pages précédentes), les créances d'impôt de CIR sont utilisées pour garantir à BPI France qu'ARCHOS remboursera bien les financements de ces créances de CIR et CICE.

ARCHOS SA est la société mère consolidante du Groupe ARCHOS.

Liste des filiales et participations

En milliers d'euros

Description	Capital Social	Autres capitaux propres	Pourcentage de Participation	Résultat Social	Dividendes	Valeur brute des titres	Valeur nette des titres	Chiffre d'affaires Social
Filiales (plus de 50%)								
Archos Deutschland GmbH	25	320	100%	-151	0	25	25	0
Archos Italie	10	-107	100%	0	0	10	0	0
Archos AG	64	-10	100%	-10	0	64	0	0
Archos Technology Schenzen	642	-602	100%	-17	0	493	0	0
Arnova Technology Hong Kong	12	-207	100%	13	0	1 707	0	0
Medical Devices Venture (ex PicoWAN)	300	2	100%	-458	0	1 000	1 000	0
Participations (10 à 50%)								
Logic Instrument SA	0	5	24,23%	-54	0	3 564	1 167	6 880
Autres titres								
Néant								
Total	1 053	-599		-677		6 863	2 192	6 880
Autres valeurs mobilières								
Titres auto-détenues								
SICAV								
Total						0	0	

Ventilation de l'effectif moyen

[Décret n°2007-431 du 25 mars 2007 - art. 3]

	Personnel salarié
Cadres	9
Employés	4
Total	13

L'effectif de Archos SA au 31 décembre 2022 est de 11 personnes.

Crédit d'impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (« CICE »)

Aucun Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi sur 2022.

Rémunération des membres du Conseil d'Administration

La rémunération totale des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2022 versée par ARCHOS SA s'élève à 325 milliers d'euros incluant 50 milliers d'euros de jetons de présence.

Commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes de la société sont présentés ci-après :

<i>En milliers d'euros</i>	Montant		%	
	2022	2021	2022	2021
Audit				
* Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	45	39		
SOUS-TOTAL	45	39	93%	87%
Services autres que la certification				
* services autres que le commissariat aux comptes	3	6		
SOUS-TOTAL	3	6	7%	13%
TOTAL	48	45	100%	100%

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2022

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Archos SA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la

capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 27 mars 2023

Extentis Audit

Frédéric BITBOL
Commissaire aux comptes